

PREMIER TRIMESTRE

18.1

SEANCE DU :
OBJET :

24 FEVRIER 2018

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE VALENCIENNES – NOMINATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations des 29 Mai 2017, 30 Juin 2017 et 24 Octobre 2017, la Ville de CONDE a décidé de quitter le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de CONDE (S.I.A.R.C.) pour adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de VALENCIENNES (S.I.A.V.) au 1^{er} Janvier 2018.

Ledit syndicat nous demande, par courrier du 15 Janvier, reçu le 20, et en vertu des articles L 2121-33, L 5211-7 et 5211-8 du C.G.C.T., de bien vouloir désigner les représentants de la Commune auprès dudit Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Commune est représentée dans le Comité Syndical par 2 délégués titulaires.

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, sans qu'il soit nécessaire de donner quelque procuration que ce soit.

Depuis la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 (article 36-III) le choix du Conseil Municipal peut, désormais, porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du § II de l'article L 5211-7 du CGCT, à savoir : qu'il ne soit pas agent employé par ledit Syndicat Intercommunal.

L'article 13 des Statuts du Syndicat prévoyant 3 délégués titulaires et 2 suppléants.

Pour assurer la régularité de l'élection :

M. LAFON Xavier assurera la qualité d'assesseur à l'urne puis pour le dépouillement et sera remplacé par **M. MASSART Sébastien** lorsqu'il votera.

L'Assemblée est invitée à procéder, par vote à bulletin secret (s'agissant d'un syndicat intercommunal) à la désignation de : 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, qui siègeront au comité syndical. à

Compte tenu du souhait d'observer une représentativité au sein de ce syndicat :

- ! 3 postes sont ouverts aux élus de la majorité,
- ! 1, à ceux du groupe TEPAC,
- ! 1, à ceux du groupe TEPCM

Monsieur le Maire propose, si le conseil en est d'accord, de voter sur une liste unique reprenant 3 élus de la majorité, 1, du groupe TEPAC et 1 du groupe TEPCM.

Le groupe TEPAC est d'accord pour une liste unique. Le groupe TEPCM souhaite présenter une liste distincte avec 3 titulaires et 2 suppléants.

Les deux listes en présence seront, par conséquent, après candidatures, les suivantes :

- liste commune groupe majoritaire « **Cap 2014** » / TEPAC :

| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|----------------------------|----------------------------|
| M. LELONG Grégory | M. BELURIER Marcel |
| M. POPULIN Agostino | M. RASZKA Alexandre |
| M. GROSERRIN Julien | |

- liste présentée par le groupe TEPCM :

| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|--------------------------------|-----------------------------|
| Mme SCHOELING Elisabeth | M. PENALVA Alain |
| M. BOUVART Roland | Mme DUCROCQ Nathalie |
| M. TOUZE Guy | |

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

☞ **DECIDE** de procéder à la désignation des Délégués (3 titulaires et 2 suppléants) par vote, à **bulletin secret**, conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités, et celles de l'article 36-III de la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 précitée, sur la base des listes de candidats proposées,

Chaque élu se présentant pour voter à l'appel de son nom, les élus ayant reçu procuration, votant pour leur mandataire à l'appel de ce dernier.

Après avoir procédé aux opérations de vote et dépouillement, les résultats de l'élection sont les suivants :

| | |
|--|---|
| Votants : | 27 |
| Bulletins blancs : | 4 |
| Bulletins nuls : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 21 |
| Sièges à pourvoir : | 5 |
| Quotient électoral : | $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{sièges à pourvoir}} = \frac{21}{5} = 4$ |
| Suffrages obtenus par la liste Cap 2014 / TEPAC | = 16 |
| Suffrages obtenus par la liste TEPCM | = 5 |

! Répartition des sièges par liste :

| | | | | |
|---------------------------------|--|---|------|-----|
| ! liste Cap 2014 / TEPAC | | | | |
| | $\frac{\text{suffrages obtenus par la liste}}{\text{quotient électoral arrondi à l'entier inférieur}}$ | = | 16/4 | = 4 |
| ! liste TEPCM | | | | |
| | $\frac{\text{suffrages obtenus par la liste}}{\text{quotient électoral arrondi à l'entier inférieur}}$ | = | 5/4 | = 1 |

La liste commune Cap 2014 / TEPAC bénéficiera par conséquent de 4 délégués ; la liste TEPCM, d'un seul.

Les délégués du Conseil auprès du S.I.A.V. seront donc les suivants :

| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|----------------------|---------------------|
| M. LELONG Grégory | M. BELURIER Marcel |
| M. POPULIN Agostino | M. PENALVA Alain |
| M. GROSPERRIN Julien | |

Réception S.P. le : 1^{er} Mars 2018
Publication le : 1^{er} Mars 2018

18.2

SEANCE DU : 24 FEVRIER 2018
OBJET : **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment les dispositions de l'article 11 prévoyant qu'un Débat d'Orientation Budgétaire ait lieu chaque année dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget conformément à l'article L2121-8 du C.G.C.T.,

Vu l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 « Amélioration de la transparence financière » ainsi que le Décret 2016-841 du 24 Juin 2016 précisant la forme et le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) devant faire l'objet du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.),

Vu la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2312-1, L3312-1, L4311-1, et L5211-36 relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la Circulaire Préfectorale du 6 février 2018 modifiant la circulaire du 22 décembre 2017 portant sur les documents budgétaires 2018,

Vu le Règlement Intérieur portant fonctionnement du Conseil Municipal, et notamment, son article 21,

Vu la Commission des Finances du **6 Février dernier**,

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire par **Monsieur Agostino POPULIN, 1^{er} Adjoint**, informant l'Assemblée délibérante, des perspectives d'évolution financière, sociale et budgétaire de la Commune pour les exercices 2018 et suivants,

Après interventions de Monsieur RASZKA et Monsieur le Maire.

↳ **PREND** acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du document de synthèse annexé à la délibération.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Réception S.P. le : 1^{er} Mars 2018
Publication le : 1^{er} Mars 2018

18.3

SEANCE DU : 24 FEVRIER 2018

OBJET : **DISPOSITIF « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE SUR LA CROISSANCE VERTE (TECV) » - CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) - PROGRAMME PRO-INNO-08 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL LE DESIGNANT COMME « CENTRALISATEUR »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Parc Naturel Régional (PNR) Scarpe Escaut a été labellisé en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 18 Novembre 2015.

Dans le cadre de ce dispositif « Territoire à Energie Positive sur la Croissance verte (TEPCV) », le Ministère de la Transition énergétique et solidaire a désigné le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme bénéficiaire de 400 000 MWH de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) soit pour un montant de 1300 000 € de dépenses éligibles.

Ce dispositif permet d'aider financièrement les 55 communes classées du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut dans la réalisation de travaux visant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Les opérations concernées par le dispositif devaient être démarrées à partir du 20 Mars 2017 et être achevées et payées pour le 31 décembre 2018. Seuls les projets retenus par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, au regard de l'enveloppe financière, pourront bénéficier de ce dispositif.

Les dépenses éligibles reposent sur 3 secteurs précis :

- La rénovation de l'éclairage public,
- L'isolation et le changement de chauffage pour les bâtiments publics,
- Le raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur.

Le PNR Scarpe-Escaut a ainsi missionné un prestataire, Sonergia, pour accompagner les communes à mettre en place ce dispositif.

Afin de faciliter les différentes procédures, le Parc Naturel Régional propose de mettre en place une procédure de regroupement permettant de centraliser les CEE obtenus et de les revendre à Sonergia.

Le Parc, en tant que centralisateur, aura pour rôle de reverser aux communes les enveloppes budgétaires correspondantes.

En fonction des projets retenus par ce dernier, le montant qui sera reversé à la commune fera l'objet d'une convention financière spécifique entre le Parc et la commune.

Ainsi, la Commune étant intéressée par ce programme, il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la Commission des finances du 6 Février :

- D'autoriser la commune à intégrer le programme Pro-Inno-08,
- D'autoriser le maire ou son représentant, à signer la convention de regroupement identifiant le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme centralisateur des CEE issu du programme PRO-INNO-08,
- D'autoriser le maire à signer tout document (attestations sur honneur, devis, convention avec le PNR...) relatif à ce partenariat.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Vu la labellisation du PNR Scarpe Escaut en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 18 Novembre 2015,

Vu la signature d'un avenant à cette labellisation en date du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2017 relative au dispositif « Economies d'énergie dans les TEPCV », appelé programme PRO-INNO-08 présentant les dépenses éligibles,

Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional Scarpe Escaut du 13/10/2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 Février 2018,

↳ **DECIDE** à l'unanimité :

- D'autoriser la commune à intégrer le programme Pro-Inno-08,
- D'autoriser le maire ou son représentant, à signer la convention de regroupement identifiant le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut comme centralisateur des CEE issu du programme PRO-INNO-08

- D'autoriser le maire à signer tout document (attestations sur honneur, devis, convention avec le PNR...) relatif à ce partenariat.

Réception S.P. le : 1^{er} Mars 2018
Publication le : 1^{er} Mars 2018

18.4

SEANCE DU : 24 FEVRIER 2018
OBJET : **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2016 – SIDEGAV – ACTIVITE ELECTRICITE**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de M. MANGANARO et Mme ANDRE,

☞ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication du Compte-rendu annuel d'activité électricité pour l'année 2016 et du rapport de l'agent

Réception S.P. le : 1^{er} Mars 2018
Publication le : 1^{er} Mars 2018

18.5

SEANCE DU : 24 FEVRIER 2018
OBJET : **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2016 – BILAN PARC NATUREL REGIONAL**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de M. MANGANARO et Mme ANDRE,

☞ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication du Bilan d'activités 2016 du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional qui était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville <http://www.conde59.fr/Modules/Espace-documentaire/Documents-a-telecharger>.

Réception S.P. le : 1^{er} Mars 2018
Publication le : 1^{er} Mars 2018

18.6

SEANCE DU : 24 MARS 2018
OBJET : **VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et 1612-14 relatifs à l'arrêté des comptes communaux ;

Vu les articles L 2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la reprise par anticipation au budget du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 portant notamment modifications des règles de reprise anticipée des résultats de l'exercice clos,

Vu l'approbation du Comptable certifiant exactes les écritures budgétaires reprises dans notre fiche de calcul des résultats prévisionnels dont une copie est annexée à la présente,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2017,

Vu sa délibération du 24 Février 2018 portant Débat d'Orientation Budgétaire en application de la Loi du 6 Février 1992, de la Loi NOTRE du 7 août 2015, Article 107 « Amélioration de la transparence financière », et du Décret 2016-841 du 24 Juin 2016,

Considérant la possibilité donnée de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre par anticipation, au Budget Primitif 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le résultat d'investissement de l'exercice 2017 et les restes à réaliser 2017,

Après avis favorable – 3 Abstentions de la Commission des Finances du 12 Mars 2018,

Après présentation du Budget Primitif 2018 par Monsieur le Maire.

Après interventions de MM RASZKA-BOUVART-MANGANARO-DUBUS-TOUZE et SCHWARZ (DGS)- Mmes FLEISZEROWICZ-SCHOELING-ANDRE

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix

14 Pour

10 voix Contre (MM BELURIER-BOIS (procuration)-RASZKA-Mme ANDRE-MM BOUVART-PENALVA (procuration)-TOUZE-Mmes Schoeling-Ducrocq (procuration) et BERENGER)

3 Abstentions (Mmes FLEISZEROWICZ-BOUDJOURDI et M. MANGANARO)

↳ **DECIDE** de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats de l'exercice 2017 dès l'adoption du Budget Primitif 2018.

↳ **APPROUVE** le Budget Primitif Communal 2018 arrêté comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | 14 233 897,00 | 14 233 897,00 |
| Investissement | 5 009 132,86 | 5 009 132,86 |
| TOTAL | 19 243 029,86 | 19 243 029,86 |

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Réception S.P. le :
Publication le :

3 Avril 2018
3 Avril 2018

18.7

SEANCE DU : 24 MARS 2018
OBJET : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018 voté en séance,

Après avis favorable – 2 Abstentions de la Commission des Finances du 12 Mars dernier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après intervention de Monsieur BOUVART

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des Voix - 6 Abstentions (Mmes BOUDJOURDI-BERENGER-MM BELURIER-BOIS (procuration)-RASZKA-Mme ANDRE) et 5 Contre (MM BOUVART-PENALVA (procuration) – TOUZE- Mmes Schoeling-Ducrocq (procuration))

↳ **FIXE les** taux communaux d'imposition pour l'année 2018 de la façon ci-après :

| TAXES | N-1 | Année 2018 |
|---|--------|---------------|
| Taxe d'Habitation | 43.17 | 43.17 |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 48.16 | 47.68 |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 119.19 | 119.19 |

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état n°1259 TH-TF de notification des taux d'imposition 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières de la Ville de CONDE-SUR-L'ESCAUT.

Réception S.P. le :
Publication le :

3 Avril 2018
3 Avril 2018

18.8

SEANCE DU : 24 MARS 2018
OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AUX VOIES NAVIGABLES – QUAÏ DU PETIT REMPART

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée dans le cadre du projet de construction du futur groupe scolaire du Centre Ville, la Ville est en recherche d'un terrain aux abords du Quai du Petit Rempart.

Ayant appris fin 2016 que les Voies Navigables étaient susceptibles de vendre la parcelle AR 521 d'une superficie de 3.109 m2 située 2, Quai du Petit Rempart (à l'angle de la rue du Quesnoy et du Quai du Petit Rempart), dont elles sont propriétaires, un

courrier a été adressé à la Direction Territoriale de VNF pour connaître l'état d'avancement du projet et les informer de l'intérêt de la Commune pour ce bien. Il offre, en effet, une sortie sur l'arrière du Quai.

La Direction des Voies navigables n'étant pas opposée à cette cession, une estimation a été réalisée par le Service des Domaines le 2 Février dernier.

Elle fixe le montant de ce terrain composé : d'un bâtiment de stockage en mauvais état édifié de plain pied avant 1957 et d'un terrain nu à l'abandon situés à proximité immédiate de la station de tramway et de l'ancien canal reliant CONDE à MONS, à la somme de 73.600 Euros.

Compte tenu de l'intérêt porté par la Ville pour cette acquisition, elle a été proposée en inscription budgétaire 2018 et a reçu un avis favorable de la Commission des Finances.

Les formalités d'acquisition pourraient se faire par acte administratif rédigé par les Services de l'Etat.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après inscription des frais d'acquisition au Budget 2018, de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition, autoriser le Maire à signer l'acte administratif et tous documents relatifs à cette dernière et solliciter l'exonération fiscale en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L 2241-1,

Vu le courrier de la Direction des Voies Navigables en date du 23 Juin 2017 nous informant qu'elle n'était pas opposée à une cession au prix fixé par le Service des Domaines,

Vu l'estimation domaniale dressée par la Direction Générale des Finances Publiques de LILLE, en date du 2 Février 2018,

Vu les plans de situation et parcellaire,

Vu l'état parcellaire,

Vu l'avis favorable de la Commission communale des Finances du 12 Mars 2018 sur l'inscription budgétaire permettant l'acquisition de cette parcelle,

Considérant que cette acquisition serait intéressante dans le cadre du projet de construction du futur groupe scolaire du Centre Ville,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de : MM. BOUVART, Mmes BERENGER, ANDRE, FLEISZEROWICZ, M. RASZKA,

Après en avoir délibéré,

✎ **CONFIRME**, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mmes BERENGER, BOUDJOURDI, ANDRE) son intention d'acquérir au prix de **73.600 euros** (selon estimation domaniale) la parcelle cadastrée section AR n° 521 d'une superficie de **3.109 m2**, appartenant aux Voies Navigables de France, située 2, Quai du Petit Rempart, (à l'angle de la rue du Quesnoy et du Quai du Petit Rempart) à CONDE SUR L'ESCAUT, (valeur libre d'occupation),

✎ **AUTORISE**, le Maire à signer, l'acte **administratif** à intervenir qui sera dressé par les Services de l'Etat, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition,

✎ **PRECISE**, que la dépense correspondante ainsi que les frais éventuels en découlant seront prélevés sur les crédits à inscrire au Budget Communal à l'article 2115-01,

✎ **SOLLICITE**, l'exonération fiscale en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

✎ **PRONONCE** le classement de cette parcelle dans le domaine communal après réalisation des opérations d'acquisition.

Réception S.P. le : 3 Avril 2018
Publication le : 3 Avril 2018

18.9

SEANCE DU : 24 MARS 2018
OBJET :

COMITE TECHNIQUE – ELECTIONS – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS (PARITARISME OU NON)

Monsieur le Maire rappelle que, l'article 32 de la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il a pour rôle de donner un avis ou d'émettre des propositions, avant la prise de décision de l'Autorité Territoriale, sur des questions d'ordre collectif : organisation et fonctionnement des services, évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères etc. Par contre, aucune situation individuelle n'est évoquée.

Il comprend des représentants de la Collectivité et du personnel territorial.

Le collège des représentants du personnel est élu pour une durée de quatre ans et sera renouvelé lors des prochaines élections professionnelles prévues le jeudi 06 décembre 2018 (la dernière élection ayant eu lieu en décembre 2014).

Le nombre de représentants doit être fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 01 janvier 2018 (année de l'élection) relevant du Comité Technique. Celui-ci étant de deux cent cinquante agents, le nombre de représentants doit être compris entre trois et cinq.

Suite au Décret numéro 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique, l'établissement des listes de candidats devra se faire dans le respect de la répartition équilibrée femmes / hommes telle que constatée lors de la détermination des effectifs au 01 janvier 2018 (soit 55% de femmes et 45% d'hommes).

Lors de sa séance du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal celui des représentants suppléants). Il avait été également décidé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. De plus, l'Assemblée délibérante avait opté pour le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité. Pour finir, il est rappelé que le personnel du CCAS est rattaché au Comité Technique de la Ville de Condé Sur l'Escaut.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée, de :

- 1) Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- 2) Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Mairie de Condé Sur l'Escaut égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- 3) Opter pour le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la Collectivité.

Ceci exposé,

Vu les interventions du Directeur Général des Services et de Monsieur BOUVART Roland,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le Décret numéro 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le Décret numéro 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu notre Délibération du 23 septembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Technique et portant sur la décision du recueil de l'avis des représentants des Collectivités et établissements,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le mardi 13 mars 2018 soit plus de dix semaines avant la date de scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 01 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de deux cent cinquante agents (138 femmes et 112 hommes).

Et après en avoir délibéré.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

- ↳ **FIXE** à l'unanimité le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ↳ **DECIDE** à l'unanimité le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité de Condé Sur l'Escaut égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ↳ **OPTE** à l'unanimité le recueil par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité de Condé Sur l'Escaut en relevant,
- ↳ **PRECISE** que le personnel du CCAS est rattaché au Comité Technique de la Ville de Condé Sur l'Escaut.

Réception S.P. le : 3 Avril 2018
Publication le : 3 Avril 2018

18.10

SEANCE DU : 24 MARS 2018
OBJET : COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE (PARITARISME OU NON) –

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène, et à la sécurité au travail, le Décret numéro 85-603 du 10 juin 1985 modifié a prévu la mise en place de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de cinquante agents. Son fonctionnement et ses missions sont définis dans ce Décret et sa Circulaire d'application.

La circulaire ministérielle du 12 octobre 2012 apporte des précisions sur la notion de conditions de travail. Celle-ci peut être définie, conformément aux différents accords cadres du secteur privé comme portant notamment sur les domaines suivants :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches),
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration),
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme,
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes,
- la durée et les horaires de travail,
- l'aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté),
- les nouvelles technologies et à leurs incidences sur les conditions de travail.

A l'instar du Comité Technique, il comprend des représentants de la Collectivité et du personnel territorial.

Le collège des représentants du personnel est élu pour une durée de quatre ans et sera renouvelé lors des élections professionnelles prévues le jeudi 06 décembre 2018.

Le nombre de représentants doit être fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 01 janvier 2018 (année de l'élection) relevant du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Celui-ci étant de deux cent cinquante agents (250), le nombre de représentants doit être compris entre trois et dix.

Lors de sa séance du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal celui des représentants suppléants). Il avait également décidé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. De plus, l'Assemblée délibérante avait opté pour le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité. Pour finir, il est rappelé que le personnel du CCAS est rattaché au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Condé Sur l'Escaut.

Il est proposé à l'Assemblée, par parité avec le Comité Technique, de :

- 1) Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal à celui des représentants suppléants),
- 2) Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (Mairie de Condé Sur l'Escaut) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- 3) Opter sur le recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la Collectivité.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 85-603 du 10 juin 1985 modifiée relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu la Circulaire ministérielle du 12 octobre 2012,

Vu notre Délibération du 23 septembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et portant sur la décision du recueil de l'avis des représentants des Collectivités et établissements,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

- ✎ **FIXE** à l'unanimité le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ✎ **DECIDE** à l'unanimité le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité de Condé Sur l'Escaut égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ✎ **OPTE** à l'unanimité le recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité de Condé Sur l'Escaut en relevant,
- ✎ **PRECISE** que le personnel du CCAS est rattaché au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Condé Sur l'Escaut.

Réception S.P. le :
Publication le :

3 Avril 2018
3 Avril 2018

18.11

SEANCE DU : 24 MARS 2018
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC), qui a pour objectif l'anticipation des besoins en ressources humaines à court et moyen terme, il apparaît nécessaire d'adapter les emplois, les effectifs et les compétences des agents. Pour ce faire, des possibilités de progression sont réservées au personnel territorial titulaire, soit, par le biais de la promotion interne, soit, par le biais d'un avancement de grade après réussite à un examen professionnel ou en fonction de l'ancienneté de l'agent, et après inscription au tableau d'avancement de grade.

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que chaque dossier de candidature est soumis à l'examen préalable de la Commission Administrative Paritaire rattachée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, qui, pour les avancements de grade, arrête annuellement les tableaux et, pour les promotions internes, inscrit les agents sur une liste d'aptitude.

Aussi, pour permettre la nomination d'agents amenés à prendre des responsabilités supérieures à la suite de la réussite à des concours ou examens professionnels et un recrutement externe pour assurer le remplacement d'un agent qui a quitté la Collectivité (mutation), il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de procéder :

↳ A la création, au tableau des effectifs du personnel territorial, des postes suivants :

- Trois rédacteurs à temps complet,
- Un agent de maîtrise à temps complet
- Un professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet.

Ceci exposé,

Vu les interventions du Directeur Général des Services, Messieurs BOUVART Roland et MANGANARO Paolino,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret numéro 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le Décret numéro 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu notre Délibération du 16 décembre 2017 modifiant le tableau des effectifs du personnel territorial,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 12 mars 2018.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

↳ **ACCEPTE** à l'unanimité (moins cinq abstentions : Mesdames DUCROCQ Nathalie (proc.), SCHOELING Elisabeth, Messieurs BOUVART Roland, PENALVA Alain (proc.) et TOUZE Guy) les créations des postes cités ci dessus.

↳ **PRECISE** que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le :
Publication le :

3 Avril 2018
3 Avril 2018

Deuxième TRIMESTRE

18.12

SEANCE DU : 16 Juin 2018
OBJET : **COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal,

Conformément aux articles L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir entendu Monsieur le Maire informant l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Comptable du Trésor Public de Condé et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte Administratif de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 1er Juin dernier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant :

1. sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après intervention de Monsieur BOUVART,

↪ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

↪ **APPROUVE à l'unanimité des Voix – 1 Abstention (Mme BOUDJOURDI) et 6 Contre (MM BOUVART, TOUZE, PENALVA (procuration), Mmes SCHOELING (procuration), DUCROCQ (procuration) et BERENGER, le Compte de Gestion 2017 du Receveur.**

↪ **PRECISE** que le compte de gestion, dans sa globalité, après adoption, sera consultable sur le site internet de la Ville.

Réception S.P. le : 26 Juin 2018

Publication le : 26 Juin 2018

18.13

SEANCE DU : 16 Juin 2018
OBJET :

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017 – VOTE ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée, notamment ses articles 11 et 26,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'affectation provisoire des résultats 2017 opérée lors du vote du Budget Primitif 2018 en séance du 24 Mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1er Juin dernier,

Considérant que Monsieur POPULIN Agostino, 1er Adjoint, a été désigné, à l'unanimité – 4 Contre (MM BOUVART, TOUZE et Mmes SCHOELING (procuration), DUCROCQ (procuration)) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2017,

Considérant que Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T. s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur POPULIN Agostino, pour le vote du compte administratif,

Considérant que le vote du compte de gestion de l'exercice 2017, dressé par le Comptable du Trésor Public, a eu lieu préalablement au vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix – **1 Abstention** (Mme BOUDJOURI) et **6 Contre** (MM BOUVART, TOUZE, PENALVA (procuration), Mmes SCHOELING (procuration), DUCROCQ (procuration) et BERENGER),

↳ **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2017,

↳ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de Gestion et relatives :

- au report à nouveau,
- au résultat d'exploitation de l'Exercice,
- au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie,
- aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes d'Investissement,

Le Maire s'étant retiré conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT et l'article 11 du Règlement Intérieur,

↳ **ARRETE** le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui est adopté à l'unanimité par **17 voix Pour, 6 voix Contre, 1 Abstention**,

↳ **AFFECTE**, par un vote spécifique, dans les mêmes conditions, les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-après :

| | RESULTAT CA 2016 | exercice 2017 | RESULTAT COMPTABLE CUMULE | RESTES A REALISER 2017 | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT |
|--------------------------------|--------------------------|----------------------|---------------------------|------------------------------|---|
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Dépenses | | 3 414 525,66 | | 2 294 702,00 | |
| Recettes | | 1 062 655,41 | | 1 250 163,00 | |
| RESULTAT en Euros | 1 567 834,3 9 | -2 351 870,25 | -784 035,86 | -1 044 539,00 | |
| RESULTAT en Euros du comptable | | | -784 035,86 | -1 044 539,00 | - 1828 574,86 |

| | RESULTAT CA 2016 | exercice 2017 | RESULTAT COMPTABLE CUMULE | RESTES A REALISER 2017 | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT |
|-----------------------|--------------------------|---------------------|---------------------------|------------------------------|---|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Dépenses | | 13 934 550,34 | | | |
| Recettes | | 15 347 171,24 | | | |
| RESULTAT en Euros | 1 147 806,4 2 | 1 412 620,00 | 2 560 427,32 | | 2 560 427,32 |

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE L'EXERCICE 2017 | 731 852,46 |
| Affectation obligatoire : | |
| Résultat Restes à Réaliser | -1 044 539,00 |
| (Capitalisation provisions) | 0,00 |
| Total (besoin de financement) | 1 044 539,00 |
| Solde disponible affecté comme suit : | 1 776 391,46 |
| Couverture du besoin de financement | 1 828 574,86 |
| Déficit d'Investissement au 001 (DI) | -784 035,86 |
| Autofinancement complémentaire à la section d'Investissement au 1068 (RI) | 1 828 574,86 |
| Déficit à reporter (ligne 002- DF) | |
| Excédent à reporter (ligne 002- RF) | 731 852,46 |

↳ **PRECISE** que les résultats définitifs dégagés ci-dessus ont été repris budgétairement par anticipation dans le Budget Primitif 2018.

Réception S.P. le : 26 Juin 2018
Publication le : 26 Juin 2018

18.14

SEANCE DU : 16 Juin 2018
 OBJET : **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PENDANT L'EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 Février 1995, chapitre III, article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1et suivants,

Vu les Circulaires Préfectorales des 22 Janvier et 26 Mars 1996,

Vu les Comptes de Gestion et Compte Administratif de l'Exercice Budgétaire 2017 votés en séance,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1er Juin dernier,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

☞ **PREND** acte, à l'unanimité, du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la Ville de Condé sur Escaut au titre de l'Exercice 2017, bilan joint à la présente délibération.

☞ **APPROUVE**, à l'unanimité, le bilan annuel 2017 des acquisitions et des cessions immobilières de la Ville de Condé sur Escaut qui sera annexé au Compte Administratif de l'Exercice écoulé.

Réception S.P. le : 26 Juin 2018

Publication le : 26 Juin 2018

18.15

SEANCE DU : 16 Juin 2018
 OBJET : **PROJET D'EXTENSION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Ministère de la Culture considère comme « prioritaires » les mesures tendant à une ouverture accrue des médiathèques et bibliothèques, afin de permettre au plus grand nombre d'accéder plus facilement aux prêts de livres et autres services rendus par ce réseau culturel de proximité.

Dans cet objectif, l'Etat a ouvert la possibilité pour les collectivités de bénéficier d'un soutien dans le cadre de la DGD – Dotation Générale de Décentralisation – pour les bibliothèques, au titre des coûts liés à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique. Ce dispositif permet la participation de l'Etat aux coûts de personnels, de gardiennage et de nettoyage des locaux, voire les actions d'animation et de médiation ayant lieu pendant les horaires élargis.

Ouverte en octobre 2013, la médiathèque LE QUAI occupe dorénavant une place privilégiée dans le paysage culturel local, en témoigne son taux d'inscrits en constante progression chaque année (+ 13% fin 2017 par rapport à l'année précédente, + 50% en 2016, + 57% en 2015). Soucieuse de répondre au mieux aux attentes des usagers, son objectif rejoint celui de l'Etat : à savoir l'évolution de ses horaires d'ouverture pour laisser à tous la possibilité de lire et consulter sur place des documents, d'accéder aux places de travail dans un cadre convivial, et de bénéficier d'un programme culturel innovant au sein duquel l'inclusion numérique occupe progressivement une place de choix. Les plages horaires actuelles, calquées sur celles des bureaux, constituent de toute évidence une contrainte pour ses publics potentiels parmi lesquels les lycéens, les étudiants, les professeurs et les familles.

Une expérimentation d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture tout-public est proposée, à compter de 2019, sur la base suivante :

| HORAIRE ACTUELS PERIODE SCOLAIRE | | | HORAIRE PROJETS PERIODE SCOLAIRE | | |
|-------------------------------------|-----------|------------|-------------------------------------|-------------------------|--------------|
| JOURS | HORAIRE | TEMPS | JOURS | HORAIRE | TEMPS |
| Lundi | Fermé | - | Lundi | Fermé | - |
| Mardi | 15h – 18h | 3 | Mardi | 9h30 – 12h 14h – 18h | 6,5h |
| Mercredi | 14h – 18h | 4 | Mercredi | 9h30 – 12h 14h – 18h | 6,5h |
| Jeudi | 15h – 18h | 3 | Jeudi | 9h30 – 12h 14h – 18h | 6,5h |
| Vendredi | 15h – 18h | 3 | Vendredi | 14h – 18h | 4h |
| Samedi | 14h – 18h | 4 | Samedi | 14h – 18h | 4h |
| Dimanche | Fermé | - | Dimanche | 11h – 16h | 5 |
| TOTAL HEBDOMADAIRE | | 17H | TOTAL HEBDOMADAIRE | | 32,5H |

| HORAIRE ACTUEL VACANCES SCOLAIRES | | | HORAIRE PROJETE VACANCES SCOLAIRES | | |
|--------------------------------------|------------------------|------------|---------------------------------------|----------------|--------------|
| JOURS | HORAIRE | TEMPS | JOURS | HORAIRE | TEMPS |
| Lundi | Fermé | - | Lundi | Fermé | - |
| Mardi | 10h – 12h 14h – 17h | 5 | Mardi | 13h – 18h30 | 5,5h |
| Mercredi | 10h – 12h 14h – 17h | 5 | Mercredi | 13h – 18h30 | 5,5h |
| Jeudi | 10h – 12h 14h – 17h | 5 | Jeudi | 13h – 18h30 | 5,5h |
| Vendredi | 10h – 12h 14h – 17h | 5 | Vendredi | 13h – 18h30 | 5,5h |
| Samedi | 10h – 12h 14h – 17h | 5 | Samedi | 13h – 18h30 | 5,5h |
| Dimanche | Fermé | - | Dimanche | Fermé | - |
| TOTAL HEBDOMADAIRE | | 25H | TOTAL HEBDOMADAIRE | | 27,5H |

Cela représente une extension de 91% en période scolaire et 10% en période de vacances.

L'ouverture dominicale apparaît comme une évidence étant donné qu'il s'agit là du moment où la population est le plus disponible. En outre, l'ensemble de ces solutions répond en partie aux attentes formulées par les usagers sondés au travers d'une enquête de satisfaction qui a cours depuis début 2016. La majorité d'entre eux (27%) souhaite une ouverture en matinée en période scolaire, arrivent ensuite une ouverture plus tard le soir (21%), des horaires plus faciles à retenir (20%), une ouverture le dimanche (19%), puis, dans une moindre mesure : une ouverture le lundi (7%) et une ouverture le midi (6%).

Les changements d'horaires sont impactants sur l'organisation et la structuration de l'équipe en place (notamment l'ouverture dominicale et l'accueil du tout public en matinée en période scolaire en parallèle des publics dits « captifs ») et ne peut s'envisager sans moyens humains supplémentaires.

Composée de 8 titulaires (parmi lesquels 1 agent de nettoyage), 1 stagiaire et 1 contractuel, tous à temps plein, l'équipe actuelle est sous-qualifiée au regard de la Bibliothèque départementale de prêt : seuls 3 agents sont issus de la filière Culture, 2 uniquement ont une qualification en matière de gestion de bibliothèques et 70% de l'équipe a un cadre d'emploi de catégorie C.

Le recrutement de 2 profils de catégorie B permettra de monter l'équipe en qualification en promouvant le développement de nouveaux outils et services et, en conséquence, optimisera l'accès des Condéens à la lecture publique. Dans cette perspective, la Médiathèque propose d'effectuer leur recrutement pour une durée de 3 ans (dans un premier temps), voire, 5 ans, en cas de subvention sur 5 années.

Le budget prévisionnel annuel de l'opération a été estimé à 98.100 Euros HT et comprendrait :

- Extension des horaires d'ouverture, coûts RH : 91 700 €
- Prestation de service (nettoyage des locaux) : 1 400 € HT
- Action culturelle (pendant les horaires élargis) : 5 000 € HT

La DRAC pourrait apporter une aide financière maximale de 70% de la somme totale HT relative au coût engendré par le recrutement de personnel supplémentaire, la prestation de nettoyage, voire, les actions d'animation et de médiation ayant lieu pendant les horaires élargis.

Les autres dépenses qui peuvent bénéficier d'une aide sont : les dépenses relatives à l'établissement d'un diagnostic temporel, l'adaptation des locaux/équipements/systèmes informatiques, et les coûts d'évaluation du projet pour lesquels nous n'avons actuellement pas de chiffre.

La subvention peut être attribuée sur 3 ou sur 5 années (suivant la qualité du dossier) et être versée en une ou plusieurs fois. Au-delà, les dépenses devront être intégralement prises en charge par la Commune si elle souhaite poursuivre la démarche.

La date d'effet pourrait être au 1er janvier 2019.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée :

! de se prononcer sur cette extension d'horaires d'ouverture de la médiathèque et le recrutement pour une durée de 3 ans (dans un premier temps), voire, 5 ans, en cas de subvention sur 5 années, de 2 agents de profil de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

! de solliciter une subvention (au taux maximum)

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable moins une abstention (M. MANGANARO) du Comité Technique du 1er Juin,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (M. MANGANARO) de la Commission des Finances du 1er Juin 2018,

Après interventions de **MM. BOUVART, RASZKA, PAVON, MANGANARO, TOUZE et Mme ANDRE**, et,

Après en avoir délibéré,

↳ **DECIDE** à l'unanimité moins :

13 abstentions

Mme BOUDJOURI, M. PAVON, Mme WAGRET (proc.), Mme BERENGER, M. PENALVA (proc.), M. BOUVART, Mme DUCROCQ (proc), M. TOUZE, Mme SCHOELING (proc.), M. BELURIER, M. BOIS (proc.), M. MANGANARO, Mme FLEISZEROWICZ (proc.)

d'étendre les horaires d'ouverture de la médiathèque tel qu'indiqué précédemment, à compter du 1^{er} janvier 2019,

↳ **SOLLICITE**, pour faire face au coût supplémentaire engendré par cette extension, une subvention, au taux maximum, de la part de la DRAC,

↳ **ADOpte** le plan de financement joint en annexe.

Réception S.P. le : 26 Juin 2018
Publication le : 26 Juin 2018

18.16

SEANCE DU : 16 Juin 2018

OBJET : **PARTICIPATION COMMUNALE AU COUT D'INSCRIPTION DES ENFANTS CONDEENS A UNE ASSOCIATION SPORTIVE CONDEENNE**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale d'octroyer aux associations sportives condéennes une participation forfaitaire communale, sur présentation d'un justificatif d'inscription et/ou de licence, qui prendrait en charge tout ou partie de la cotisation annuelle d'un enfant condéen inscrit dans un club sportif de la Ville.

Puis, il précise que cette disposition serait accordée uniquement aux enfants condéens des écoles publiques et privée de Condé, scolarisés dès la rentrée prochaine en CP.

Enfin, il explique aux Conseillers Municipaux que cette mesure devrait inciter les enfants à pratiquer une activité physique et favoriser l'accès au sport au plus grand nombre.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018 voté en séance du 24 Mars dernier,

Vu la proposition de Monsieur le Maire, débattue en Commission des Finances le 1er Juin dernier, consistant à une prise en charge communale forfaitaire des frais d'inscription, à hauteur de 35 €, des enfants Condéens, scolarisés dans une école publique ou privée, sur présentation d'un justificatif d'inscription et/ou de licence auprès d'une association sportive Condéenne.

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1er Juin dernier,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après intervention de Messieurs PAVON, RASZKA, BOUVART et Mme BERENGER,

Après en avoir délibéré,

Considérant le bien fondé, pour la vie locale, de l'apport et du rôle exercés par ces structures associatives sportives locales,

Considérant la pratique sportive comme étant un facteur important pour l'épanouissement des enfants tant sur un plan physique que moral,

Considérant que cette participation forfaitaire communale soulagera les familles, en partie ou en totalité, du coût des frais d'inscription d'un enfant auprès d'une association sportive locale d'une part et favorisera l'accès au sport, au plus grand nombre, d'autre part,

A l'unanimité des Voix,

↳ **ACCEPTE**, la proposition de Monsieur le Maire, d'octroyer aux clubs sportifs de la Ville qui accueilleraient des enfants condéens, scolarisés en CP, dans les écoles publiques et privée de CONDE, après présentation d'une licence ou d'une assurance, une participation forfaitaire communale de 35 € par bénéficiaire. Cette mesure devrait permettre de réduire sensiblement le montant de la cotisation annuelle réglée par les familles.

↳ **PRECISE** que cette disposition pourrait s'appliquer dès la prochaine rentrée scolaire de septembre et la participation être versée aux clubs sportifs condéens après obtention de la liste des enfants concernés et des justificatifs précités, en décembre de l'année en cours ou en janvier de l'exercice suivant. La date du 15 novembre étant retenue pour clore le recueillement des dossiers d'inscriptions.

↳ **INDIQUE** que la participation communale sera réglée, par virement administratif, sur compte bancaire ouvert au nom du club sportif condéen concerné par cette mesure.

↳ **DIT** que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Communal 2018 et suivants, article 6574.

Réception S.P. le : 26 Juin 2018
Publication le : 26 Juin 2018

18.17

SEANCE DU : 16 Juin 2018
OBJET : **PROJET DE CESSIION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DE LA RUE NEUVE ABRITANT L'ANCIENNE CYBER BASE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 16 Décembre 2017, elle avait donné un accord de principe à la cession, au GREID (Groupe Ecoute Information Dépendance) de l'immeuble communal situé rue Neuve qui abritait la Cyber Base, cadastré Section AR 145 pour un prix négocié de 135.000 Euros, conforme à l'estimation du service des domaines (+/- 10 %), la surface d'emprise restant à préciser.

En effet, sa localisation, proximité immédiate du Centre-Ville et ses services, ses volumes et sa répartition spatiale sont conformes aux attentes de l'association.

Après intervention du géomètre (cf. modificatif du parcellaire cadastral) et avis favorable de la commission des finances, il est maintenant possible de se prononcer de façon définitive sur ce projet de cession au profit du GREID dont on envisage de confier la rédaction de l'acte à la SCP Vivien Streiff et Le Cabec, Notaires à CONDE SUR L'ESCAUT.

Toutefois, l'immeuble, bien qu'étant vide et n'accueillant plus de public depuis plusieurs années, est toujours classé dans le domaine public communal. Il convient, par conséquent, de procéder à son déclassement et à son reclassement en domaine privé communal.

Lors de l'assemblée générale du 7 Décembre 2017, les Autorités de tutelle ont confirmé leur souhait d'acquérir l'immeuble.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de ce dernier ainsi que de MM. BOUVART et RASZKA,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et, notamment, ses articles L 2141-1, L 3111-1,

Vu l'estimation domaniale en date du 1^{er} Décembre 2017, confirmant celle réalisée en septembre 2013,

Vu la confirmation d'achat des Autorités de tutelle du GREID lors de l'Assemblée générale du 7 Décembre dernier,

Vu l'accord de principe à la cession donné par la Commune par délibération du 16 Décembre 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention (M. TOUZE) de la Commission des Finances du 1^{er} Décembre 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention (M. Joël BOIS) de la commission des finances du 1^{er} Juin 2018,

Considérant que la proposition d'achat négociée à 135.000 Euros est en cohérence avec la dernière estimation des Domaines (marge de négociation de +/- 10 %),

Vu le plan de situation,

Vu le modificatif du parcellaire cadastral, reprenant l'emprise à céder, sous réserve de l'acceptation de l'ensemble des voisins,

Considérant que l'immeuble sis rue Neuve fait actuellement partie du Domaine Public communal, et qu'il convient de le déclasser pour le reclasser en Domaine Privé communal, en vue de la cession,

A l'unanimité moins :

1 abstention (M. RASZKA)

3 contre (Mme ANDRE, MM. BELURIER, BOIS (proc.))

↳ **ACCEPTE** de prononcer le **déclassement** de l'immeuble sis rue Neuve et son classement en domaine privé communal,

↳ **CONFIRME** son intention de céder au G.R.E.I.D. l'immeuble communal et son emprise immédiate, situés rue Neuve, abritant antérieurement la « Cyber Base », cadastrés section AP 145 p (partie de la parcelle AP 145 divisée), d'une contenance de **776 m2** après arpentage, pour un prix négocié net vendeur de 135.000 Euros, les frais d'acquisition étant supportés en sus par l'acquéreur qui s'y oblige,

↳ **AUTORISE** le Maire à signer, le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir qui seront dressés par le Cabinet Notarial STREIFF-LE CABEC, Notaires associés à Condé-sur-l'Escaut, aux frais et charges de l'acquéreur qui s'y oblige, ainsi que tous documents nécessaires au dossier.

Réception S.P. le : 26 Juin 2018
Publication le : 26 Juin 2018

18.18

SEANCE DU : 16 Juin 2018
OBJET : **PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE CHABAUD LATOUR – PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU DEPARTEMENT POUR TRAVAUX A REALISER SUR LES PROPRIETES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département du Nord envisage un programme d'envergure de travaux d'aménagement sur le site Chabaud Latour. Il s'agit de travaux d'aménagement d'entrées de site, de régulation et sécurisation de certaines voies circulées, de protection du site et d'installation d'une signalétique opérationnelle.

Cette vaste opération devrait démarrer dès le second semestre 2018.

La Ville et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage dont le gestionnaire est la Fédération Départementale des chasseurs, propriétaires de terrains limitrophes à ceux du Département, pourraient être associées et bénéficier de cette opportunité pour réaliser, concomitamment, des travaux d'améliorations sur leurs parcelles.

Par mesure de simplification et d'homogénéité, le Département envisage d'assurer la maîtrise d'ouvrage globale des études, de la maîtrise d'oeuvre et des travaux et propose à ses partenaires de lui déléguer, par convention, la maîtrise d'ouvrage desdites études, maîtrise d'oeuvre et travaux qui seront réalisés sur leurs parcelles, une maîtrise d'ouvrage unique permettant d'optimiser les coûts, les demandes de subvention et la cohérence d'ensemble de l'opération.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'effectuerait aux conditions suivantes :

- ! toutes les opérations en terrain communal devront être préalablement approuvées par le Maire,
- ! les coûts engagés par le Département dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage pour des opérations qui auraient relevé de la Commune ne pourront dépasser 150.000 Euros (études, maîtrise d'oeuvre et travaux),
- ! la Commune reversera au Département la somme correspondant au coût desdites opérations, subventions déduites.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, d'approuver le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au Département du Nord, du projet (études, maîtrise d'oeuvre et travaux d'aménagement) à réaliser sur les propriétés communales du site de Chabaud Latour concernées, et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation en fixant les modalités et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et l'intervention de **M. RASZKA**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, et notamment, son article 2.11,

Vu le projet d'aménagement envisagé par le Département sur le site de la Base de Loisirs de Chabaud Latour,

Considérant que :

- ! la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études, de la maîtrise d'oeuvre et des travaux à un unique Maître d'Ouvrage permettra d'optimiser les coûts, les demandes de subvention et la cohérence d'ensemble de l'opération,
- ! toutes les opérations en terrain communal devront être préalablement approuvées par le Maire,
- ! les coûts engagés par le Département dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage pour des opérations qui auraient relevé de la Commune ne pourront dépasser 150.000 Euros (études, maîtrise d'oeuvre et travaux),
- ! la Commune reversera au Département la somme correspondant au coût desdites opérations, subventions déduites,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 1^{er} Juin 2018,

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** à l'unanimité :

- ! d'approuver le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au Département du Nord, du projet : études, maîtrise d'oeuvre et travaux d'aménagement à réaliser sur les propriétés communales du site de Chabaud Latour concernées,
- ! d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation, à intervenir, en fixant les modalités ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- ! d'autoriser le Maire à donner son avis préalablement sur les travaux envisagés par le Département en domaine communal.

Réception S.P. le : 26 Juin 2018
Publication le : 26 Juin 2018

18.19

SEANCE DU : 16 Juin 2018

OBJET : **INTEGRATION DE LA PARCELLE AL 592 SUR LAQUELLE A ETE CONSTRUIT LE CENTRE MULTI ACCUEIL CARACOL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 octobre 2003, le Conseil communautaire de Valenciennes Métropole déclarait d'intérêt communautaire le projet de restructuration urbaine du Quartier du Gras Bœuf ainsi qu'un périmètre d'aménagement au sein duquel la Communauté intervenait.

Dans le cadre de ce projet, un Centre Multi Accueil « Caracol » a été édifié, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur des terrains mis à disposition par Valenciennes Métropole.

Les derniers aménagements périphériques à l'équipement étant achevés et la rétrocession des voiries et espaces verts à la Commune ayant été régularisée (cf. terrain d'assiette du Groupe Scolaire du Hameau, par délibération du 26 Juin 2013, et intégration dans le domaine communal d'un certain nombre d'espaces publics appartenant à la CAVM, après aménagements, sur la zone du Gras Bœuf, par délibération du 27 Mars 2015), la CAVM a proposé (lors de son bureau communautaire du 28 Mai) la cession à la Ville, moyennant l'euro symbolique, du terrain d'assiette sur lequel a été construit le Centre Multi Accueil « Caracol » (Pôle Service).

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances du 1er Juin :

- ! d'accepter la rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, de la parcelle AL 592, d'une superficie de 1.654 m2, sur laquelle est construit le CMA « Caracol » et son intégration dans le domaine communal,
- ! d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette cession,
- ! de solliciter l'exonération fiscale en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du **24 octobre 2003** déclarant le quartier du Gras Bœuf d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du **10 Juillet 2009** par laquelle le Conseil autorisait le Maire à signer la convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement du Gras Bœuf après achèvement et conformité des travaux d'aménagement réalisés par la C.A.V.M.,

Conformément à l'article 3 de ladite convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement du Gras Bœuf,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 Mai 2018 approuvant la cession dudit terrain d'assiette,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} Juin 2018,

Vu les plans de situation et parcellaire transmis par le géomètre mandaté par la C.A.V.M.,

Considérant que les derniers aménagements périphériques à l'équipement réalisés par la C.A.V.M. sur le secteur du Gras Bœuf (Hameau de Macou) sont achevés et la rétrocession des voiries et espaces verts a été réalisée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 1^{er} Juin 2018,

Après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE** à l'unanimité d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AL 592 constituant le terrain d'assiette sur lequel a été construit le Centre Multi Accueil Caracol, d'une superficie de 1.654 m2,
- ✚ et **PRONONCE** son intégration dans le domaine public communal,
- ✚ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette opération,
- ✚ **PRECISE** que la dépense correspondante ainsi que les frais en découlant seront prélevés sur les crédits inscrits ou à inscrire au Budget Communal,
- ✚ **SOLLICITE** l'exonération fiscale en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Réception S.P. le : 26 Juin 2018

Publication le : 26 Juin 2018

18.20

SEANCE DU : 16 Juin 2018

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Directrice du centre multi accueil « Caracol » souhaite mettre fin à son détachement auprès de la Mairie de Condé Sur l'Escaut au 01 juillet 2018. De ce fait, une offre d'emploi a été publiée au centre de gestion le 27 février 2018 pour pourvoir à son remplacement. Suite aux entretiens individuels, la candidate retenue est une puéricultrice hors classe titulaire de la fonction publique territoriale. Par conséquent, il y a lieu de créer ce poste, et le poste de puériculture de classe normale sera supprimé ultérieurement.

De plus, en raison des différents mouvements du personnel : départ à la retraite, démission, promotion interne et avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la suppression au tableau des effectifs de certains postes devenus vacants.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique et de la Commission des Finances, de procéder :

- **A la création**, au tableau des effectifs du personnel territorial, du poste suivant :

! Une puéricultrice hors classe à temps complet.

- **A la suppression** des postes suivants :

- ! Huit adjoints techniques à temps complet,
- ! Un adjoint technique à temps non complet (20 heures par semaine),
- ! Deux éducateurs des Activités Physiques et Sportives à temps complet,
- ! Un adjoint d'animation à temps non complet (17 heures 30 par semaine).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret numéro 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le Décret numéro 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu notre Délibération du 24 mars 2018 modifiant le tableau des effectifs du personnel territorial,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 01 juin 2018,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 01 juin 2018.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

☞ **ACCETER** à l'unanimité la création et les suppressions des postes cités ci dessus.

☞ **PRECISER** que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le : 26 Juin 2018
Publication le : 26 Juin 2018

18.21

SEANCE DU : 16 Juin 2018
OBJET :

REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire proposant à l'Assemblée Municipale de reconduire l'accueil de loisirs pour mineurs (ACM) durant les mois de juillet et août 2018, il est nécessaire, afin d'assurer l'encadrement et le bon fonctionnement de ces structures, de recruter des agents en contrats saisonniers et de fixer la rémunération applicable à ces emplois.

I Le recrutement prévu

Pour la période du 09 au 31 juillet 2018 :

- Trente animateurs à temps complet titulaires de BAFA,
- Un animateur à temps complet non diplômé.

Toutefois, afin de pouvoir préparer au mieux l'accueil de loisirs pour mineurs (ACM), les contrats des agents contractuels commenceront le samedi 07 juillet 2018.

Pour la période du 01 au 17 août 2018 :

- Un directeur,
- Quinze animateurs à temps complet titulaires de BAFA,
- Un animateur à temps complet non diplômé.

Les effectifs proposés correspondent aux capacités maximales d'accueil des structures. De fait, le nombre d'animateurs recrutés sera définitivement arrêté lorsque le nombre d'enfants inscrits sera connu. En tout état de cause, il sera fait application de la législation relative aux taux d'encadrement pour déterminer le moment venu l'effectif « plancher » de l'encadrement nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour mineurs (ACM).

II La rémunération

Pour la période du 09 au 31 juillet 2018 :

| Fonction | Catégorie Grade de référence - Echelon | Indice brut - Indice majoré | Nombre de jours servant de base de calcul |
|--|--|-----------------------------|---|
| Animateur titulaire du BAFA (base et perfectionnement) | Catégorie C Adjoint d'animation - 1 ^{er} échelon | I.B. 347 – I.M. 325 | 27 jours |
| Animateur titulaire du BAFA (base) | Catégorie C Adjoint d'animation - 1 ^{er} échelon | I.B. 347 – I.M. 325 | 25 jours |
| Animateur non di- | Catégorie C | I.B. 347 – I.M. 325 | 23 jours |

| | | | |
|-------|---|--|--|
| plômé | Adjoint d'animation – 1 ^{er} échelon | | |
|-------|---|--|--|

Pour la période du 01 au 17 août 2018 :

| Fonction | Catégorie Grade de référence - Echelon | Indice brut - Indice majoré | Nombre de jours servant de base de calcul |
|--|--|-----------------------------|---|
| Directeur | Catégorie B Animateur - 1 ^{er} échelon | I.B. 366 – I.M. 339 | 27 jours |
| Animateur titulaire du BAFA (base et perfectionnement) | Catégorie C Adjoint d'animation - 1 ^{er} échelon | I.B. 347 – I.M. 325 | 22 jours |
| Animateur titulaire du BAFA (base) | Catégorie C Adjoint d'animation - 1 ^{er} échelon | I.B. 347 – I.M. 325 | 20 jours |
| Animateur non diplômé | Catégorie C Adjoint d'animation – 1 ^{er} échelon | I.B. 347 – I.M. 325 | 18 jours |

De plus, la municipalité souhaite proposer à nouveau aux enfants des sorties « camping » (en juillet et en août) pour lesquelles la présence d'animateurs contractuels est obligatoire. Les animateurs qui participeront à ces activités percevront une indemnité de nuit correspondant à 50% du salaire journalier par nuit de présence avec les enfants.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer, après avis du Comité Technique, et de la Commission des finances sur la nature du personnel à recruter et d'en déterminer les bases de rémunération.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2,

Vu l'avis du Comité Technique du 01 juin 2018.

Vu l'avis de la Commission de finances du 01 juin 2018.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

✎ **ACCEPTE**, à l'unanimité, le recrutement des agents en contrats saisonniers proposés par Monsieur le Maire,

✎ **ADOPTE**, à l'unanimité, les bases de rémunération afférentes à ce personnel, présentées par Monsieur le Maire.

Réception S.P. le :
Publication le:

26 Juin 2018
26 Juin 2018

Troisième TRIMESTRE

SEANCE DU :
OBJET :

26 Septembre 2018

DISPOSITIF BASSINS URBAINS A DYNAMISER (BUD) – INSTAURATION D'UNE EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans la majeure partie du territoire national, des territoires urbains arrivent à compenser le déclin des activités industrielles par l'essor de nouveaux secteurs. En revanche, certaines zones se trouvent confrontées à d'importantes difficultés de reconversion. C'est le cas du Bassin Minier du Nord - Pas-de-Calais.

Sur la base des propositions de la mission SUBILEAU, un accord d'engagement entre l'Etat et les Collectivités Territoriales a été signé le 7 Mars 2017 pour le renouveau du Bassin Minier du Nord - Pas-de-Calais.

Cet engagement partenarial a conduit à la définition :

d'un programme de réhabilitation des cités minières,

d'un dispositif d'aménagement comprenant le renforcement des centralités urbaines, la reconquête des espaces paysagers hérités de la mine et la valorisation du patrimoine minier,

d'un volet économique s'appuyant sur les fichiers d'excellence du territoire et un projet de Zone Franche Urbaine.

En matière économique, la Loi de Finances pour 2018 a mis en place le dispositif des Bassins Urbains à Dynamiser (BUD) dans certaines communes.

Ce dispositif consiste en une exonération d'impôts sur les bénéfices et d'impôts locaux :

Dans ces bassins, les PME qui se créent de 2018 à 2020 peuvent bénéficier :

- ! d'une exonération d'impôt sur les bénéfices (5 ans maxi : 2 ans (exonération totale), 3 ans (exonération partielle)),
- ! d'une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (10 ans maxi : 7 ans (exonération totale), 3 ans (exonération partielle)),
- ! d'une exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (10 ans maxi : 7 ans (exonération totale), 3 ans (exonération partielle)).

Compte tenu que :

- ! les dispositions de l'article 1466 B du Code Général des Impôts permettent aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, d'exonérer de Cotisation Foncière les entreprises pour une durée de 7 ans, et, pour la part non exonérée (en application de l'article 1463 A du CGI) les entreprises situées dans les Bassins Urbains à Dynamiser bénéficiant de l'exonération prévue à l'article 1463 A du CGI, le conseil communautaire, dans sa séance du 22 juin dernier, a décidé d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, pour une durée de 7 ans et pour la part non exonérée, en application de cet article, les entreprises concernées ;
- ! d'autre part, le II de l'article 1586 nonies du CGI, prévoit que « lorsque des établissements peuvent être exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises par délibération d'une commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, les départements et les régions peuvent, par délibération, exonérer leur valeur ajoutée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour la part non exonérée au titre de l'article 1586 ter du CGI, taxée à leur profit, pour une durée de 7 ans » ;
- ! les dispositions de l'article 1383 F du Code Général des Impôts (CGI) permettent, quant à elles, au Conseil Municipal d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour une durée de sept ans, et, pour la part non exonérée au titre du I de l'article précité, les immeubles situés dans un Bassin Urbain à Dynamiser défini au II de l'article 44 sexdecies du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des entreprises prévue à l'article 1466 B du CGI ;
- ! l'arrêté du 14 Février 2018 du Ministère de la Cohésion des Territoires a classé la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT en Bassin Urbain à Dynamiser,

Il est proposé à l'Assemblée d'accompagner ce dispositif en renonçant à percevoir, pour 2019, la moitié du produit fiscal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des entreprises nouvellement créées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2020, la décision devant être prise avant le 1er Octobre.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 44 sexdecies, 1466 B et 1383 F du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 Septembre 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après interventions de MM. TOUZE, BOUVART et RASZKA,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins : **1 abstention (M. RASZKA)**

- **DECIDE** d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour une durée de 7 ans, ainsi que pour la part non exonérée, en application du I de l'article 1383 F du CGI, les immeubles situés dans les Bassins Urbains à Dynamiser et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 B du Code Général des Impôts.

 **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Réception S.P. le :
Publication le :

3 octobre 2018
3 octobre 2018

SEANCE DU : 26 Septembre 2018 18.23
OBJET : **PARTICIPATION COMMUNALE AU COUT D'INSCRIPTION DES ENFANTS CONDEENS A UNE ASSOCIATION SPORTIVE CONDEENNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 16 Juin dernier, elle avait décidé d'octroyer une somme forfaitaire de 35 Euros pour tout enfant condéen entrant en Classe Préparatoire, écoles publiques et privées condéennes, à la condition expresse d'être inscrit dans une association sportive de la Ville de Condé suivant des modalités qui restaient à définir.

Aussi, après concertation, Monsieur le Maire propose que :

- ! d'une part, par mesure d'équité, tous les enfants Condéens, entrant en CP, dans une école de condé ou d'une autre commune, s'inscrivant dans une association sportive condéenne, puissent bénéficier de cette disposition.
- ! d'autre part, par mesure de simplification administrative, ce soit l'Office Municipal des Sports qui soit chargé de gérer ce dispositif, à savoir la récupération des listes bénéficiaires, la vérification des justificatifs, le reversement aux associations sportives condéennes concernées après encaissement des participations municipales correspondantes.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée, après examen des modalités et avis favorable de la Commission des Finances du 14 Septembre dernier, Monsieur PAVON émettant un avis défavorable sur le processus de gestion, de se prononcer sur :

- ! l'extension du bénéfice de cette disposition à tous les enfants Condéens remplissant les conditions quel que soit le lieu d'implantation de l'établissement scolaire fréquenté,
- ! la confirmation de l'octroi, au bénéfice des clubs sportifs condéens qui accueilleraient des enfants condéens entrant en CP, d'une participation communale forfaitaire de 35 Euros par enfant concerné, sur présentation par ces derniers des licences et assurances des élèves,
- ! la proposition de confier à l'Office Municipal des Sports, la gestion administrative de cette participation communale et son reversement aux associations sportives condéennes concernées, ce dernier devant se charger de récupérer toutes les informations permettant ce reversement,
- ! le versement d'une avance de 2.000 Euros à l'Office Municipal des Sports pour l'année 2018-2019, le complément étant versé, le cas échéant, après présentation du bilan définitif ou le trop perçu éventuel, étant pris en compte sur le montant qui sera alloué l'année suivante en cas de renouvellement du dispositif.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de Messieurs PAVON, BOIS et Mme FLEISZEROWICZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif voté en séance du 24 Mars 2018,

Vu la demande de l'Association « Office Municipal des Sport »

Considérant le bien fondé, pour la vie locale, de l'apport et du rôle exercés par cette structure locale et d'intérêt public,

Considérant que cette participation communale est nécessaire pour la réalisation de la mission qui sera confiée à l'Association Office Municipal des Sports,

Après avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 14 Septembre dernier, et avis défavorable de Monsieur PAVON sur le processus de gestion.

Après en avoir délibéré,

 **DECIDE** à l'unanimité des voix moins :

4 abstentions (PAVON, WAGRET (procuration), MANGANARO, FLEISZEROWICZ)

2 contre (BOUDJOURI, BERENGER)

Monsieur BOIS ne prenant pas part au vote

- ! d'étendre le bénéfice de cette disposition à tous les enfants condéens quel que soit le lieu d'implantation de l'établissement scolaire fréquenté.
- ! d'octroyer le bénéfice de cette participation communale forfaitaire de 35 € par enfant, aux clubs sportifs condéens, conformément aux dispositions retenues au titre de cette action, à charge pour ces derniers de collecter et présenter les licences et assurances des enfants concernés.
- ! d'attribuer une avance de 2.000 Euros à l'Association « Office Municipal des Sports ».
- ! de confier à l'Office Municipal des Sports, par convention, la gestion administrative et financière de cette opération.
- ! d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Office Municipal des Sports et la Ville.

↳ **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont prévus au Budget de l'exercice 2018, article 6574-40.

Réception S.P. le :
Publication le:

4 octobre 2018
4 octobre 2018

18.24

SEANCE DU : 26 Septembre 2018
OBJET : **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (AZ N° 80) RUE DE LA CHAUSSIETTE A LA SCI CONDEPE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'établissement public à caractère administratif, chargé de l'emploi « Pôle Emploi », temporairement installé dans des locaux préfabriqués, Square de l'Escaut, souhaite implanter une agence sur le territoire communal.

Pour ce faire, la Société (SAS) BENIMMO FINANCES a été mandatée en vue d'acquérir un terrain et d'y construire le futur bâtiment permettant d'abriter les services de Pôle Emploi, qu'elle mettrait à disposition de cet organisme.

Cette dernière, par courrier du 21 Novembre 2017, avait informé la Commune de son intérêt pour une partie d'un terrain communal situé rue de la Chaussiette. Il s'agit de la parcelle AZ 80 qui donne à la fois rue de la Chaussiette et rue Jean Monnet.

Cette parcelle, d'une contenance de 20.989 m2 (suivant PV de délimitation) a fait l'objet d'une division parcellaire, Pôle Emploi ne souhaitant disposer que d'une surface de 3.000 à 3.500 m2.

Par mail du 6 septembre 2018, nous avons été informés que la SCI CONDEPE se substituerait à la SAS BENIMMO dans cette offre d'acquisition, aux mêmes conditions.

Après réalisation des opérations de division, il serait, par conséquent, possible de céder à ladite Société, une parcelle de 3.331 m2, cadastrée section AZ n° 252 (issue de la division de la parcelle AZ 80) au prix de 50 euros le m2 (suivant proposition faite initialement par la SAS BENIMMO par courrier du 21 Novembre 2017).

Compte tenu de l'intérêt de l'implantation de Pôle Emploi sur la Commune, la Ville pourrait accepter de céder une partie de son terrain.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis de la Commission des Finances, de se prononcer sur cette cession et d'autoriser ou non le Maire à signer la promesse de vente, l'acte notarié de cession et tout document relatif à cette dernière, qui pourront être établis par Me LECABEC, Notaire à CONDE SUR L'ESCAUT.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de MM. BOIS, BOUVART, TOUZE, RASZKA et Mme ANDRE,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et, notamment, ses articles L 2141-1, L 3111-1,

Vu l'estimation domaniale en date du 4 Octobre 2017,

Vu le plan de situation,

Vu le modificatif du parcellaire cadastral, reprenant l'emprise à céder,

Vu la proposition de la Société (SAS) BENIMMO FINANCES par courrier du 21 Novembre dernier, reprise par la SCI CONDEPE,

Vu le projet de compromis de vente établi entre la Commune et la SCI CONDEPE,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 Septembre 2018, M. BOIS exprimant un avis défavorable sur le choix du lieu d'implantation de l'agence Pôle Emploi :

Considérant que :

- ! la Commune n'a plus l'utilité d'une surface importante dans ce secteur et peut se dessaisir d'une partie de son terrain, cadastré initialement section AZ n° 80, restant propriétaire du solde (17.658 m2),
- ! la proposition d'achat faite par le futur acquéreur à 50 Euros/m2 est supérieure à l'estimation (basse) du Service des Domaines mais en cohérence avec les prix du marché,
- ! l'implantation de Pôle Emploi sur la Commune constitue une opportunité et un réel atout pour la Commune et les Condéens, en recherche d'emploi,

A l'unanimité moins :

9 abstentions (MM. RASZKA, MANGANARO, Mmes BOUDJOURI, BERENGER, MM. BOUVART, TOUZE, PENALVA (par procuration), Mmes SCHOELING et DUCROCQ (par procuration))

et 3 voix contre (MM. BELURIER, BOIS et Mme ANDRE)

↳ **ACCEPTE** de céder à la SCI CONDEPE, la parcelle cadastrée section **AZ n° 252** issue, après division parcellaire, de la parcelle de terrain communal cadastrée section AZ 80, d'une contenance de **3.331 m2** après arpentage, pour un prix négocié net vendeur de 50 euros le m2 soit : 166.550 Euros, les frais d'acquisition étant supportés en sus par l'acquéreur qui s'y oblige,

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer, le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir qui seront dressés par le Cabinet Notarial STREIFF-LE CABEC, Notaires associés à Condé-sur-l'Escaut, aux frais et charges de l'acquéreur qui s'y oblige, ainsi que tous documents nécessaires au dossier.
- ↳ **PRECISE** qu'après signature du compromis de vente et dans l'attente de la signature de l'acte notarié, l'acquéreur sera, néanmoins autorisé à prendre possession des lieux, dans le cadre de ses démarches administratives pour le dépôt d'un permis de construire.

Réception S.P. le : 28 Septembre 2018
Publication le: 28 Septembre 2018

18.25

SEANCE DU : 26 Septembre 2018
OBJET : **CONVENTION D'USAGE DES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE DE DECHETS MENAGERS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ces quatre dernières années, le parc de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers a plus que doublé sur le territoire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Ils améliorent l'aspect esthétique urbain, en évitant le regroupement de bacs sur les trottoirs. C'est un mode de collecte en pleine expansion qui nécessite que les rôles de chaque partie, pour leur bonne utilisation et leur entretien, soient clairement définis.

L'expérience de gestion de ces équipements a permis de définir de façon plus précise les responsabilités de chaque acteur (bailleurs, communes, CAVM). C'est l'objet de la convention d'usage dont l'adoption est proposée ici : elle reprend les principes fondamentaux en vigueur, et les actualise au regard du retour d'expérience.

Dans la mesure où la programmation des points d'apport volontaire est essentiellement liée aux initiatives exprimées par les bailleurs ou autres porteurs de projets (promoteurs, aménageurs publics ou privés...), il n'est pas possible de délimiter une liste restreinte des communes sur lesquelles ces équipements pourront être implantés dans les années à venir. Néanmoins, il est utile de rappeler qu'aucune implantation ne peut se faire sur le territoire communal, sans l'aval préalable de la mairie, conformément au règlement d'implantation établi par Valenciennes Métropole.

Pour ces raisons, chaque commune est invitée à adopter la convention d'usage, même si aucun équipement n'est implanté ou envisagé sur son territoire.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, sur demande de la CAVM, de bien vouloir adopter ladite convention (dont un projet a été transmis aux Elus) établie pour 4 ans, reconductible par tacite reconduction, et autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après interventions de MM. BOUVART, BOIS, TOUZE et Mme SCHOELING,

Après en avoir délibéré,

Vu la convention d'usage adoptée par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, lors du Bureau communautaire du 29 Septembre 2017,

A l'unanimité moins :

7 abstentions (MM. BOUVART, TOUZE, PENALVA (par procuration), Mmes SCHOELING et DUCROCQ (par procuration), Mmes BERENGER et BOUDJOURI)

4 contre (MM. RASZKA, BOIS, BELURIER, Mme ANDRE)

↳ **DECIDE** d'adopter pour la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT la convention d'usage des conteneurs d'apport volontaire sur le territoire de Valenciennes Métropole,

↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'usage des conteneurs d'apport volontaire sur le territoire de Valenciennes Métropole, dont le projet est joint en Annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Réception S.P. le : 4 octobre 2018
Publication le: 4 octobre 2018

18.26

SEANCE DU : 26 Septembre 2018
OBJET : **ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION (SIGNALISATION HORIZONTALE) – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération, dans les communes de moins de 10.000 habitants.

Pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une charge nouvelle aux plans technique et financier pour ces communes.

Le nouvel exécutif du Département, a pu mesurer, au travers d'échanges avec les communes, les difficultés que ces dernières pouvaient parfois rencontrer. C'est pourquoi, il a décidé de mettre en place une nouvelle politique volontariste en matière de marquage de guidage et obligatoire aux carrefours, dans toutes les communes de moins de 10.000 habitants, pour la période 2018-2019.

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention (dont le projet a été transmis aux Elus) précisant les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération qu'il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir étudier en vue d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale, proposé, par solidarité territoriale par les Services du Département,

Considérant le bien fondé de la démarche,

A l'unanimité moins : **2 contre** (Mme ANDRE, M. BELURIER)

✚ **DECIDE** d'adopter pour la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT la convention proposée,

✚ **AUTORISE** le Maire à la signer,

✚ **PRECISE** que cette convention sera conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature et pourra être reconduite, après évaluation de cette politique volontariste au cours du premier trimestre 2020, en fonction de la décision qui sera prise à cette période.

Réception S.P. le :
Publication le :

4 octobre 2018
4 octobre 2018

18.27

SEANCE DU :
OBJET :

26 Septembre 2018

SCHEMA DE MUTUALISATION – CREATION D'UN SERVICE COMMUN « OBSERVATOIRE FISCAL INTERCOMMUNAL » ENTRE LA CAVM ET LES COMMUNES MEMBRES AU 1ER JANVIER 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de Schéma de Mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre du Rapport d'avancement 2017 relatif à la mise en œuvre et l'évolution du Schéma de Mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, Valenciennes Métropole a proposé aux 35 communes de son territoire, en les rencontrant chacune, de formaliser leur adhésion et leur soutien à la création d'un service commun de l'Observatoire Fiscal Intercommunal.

Sur la base des attentes et des besoins formulés par chacune des communes intéressées, une réflexion et un travail commun ont été engagés afin de co-construire ce service en trouvant le bon dimensionnement et les process adaptés permettant d'harmoniser les pratiques, d'organiser et de capitaliser les forces mais aussi de trouver des axes de progrès en matière de qualité et de réactivité des services rendus.

A l'issue de ces rencontres, la commune de CONDE SUR L'ESCAUT s'est déclarée intéressée à la création de ce service commun.

Les objectifs de ce service commun seront principalement :

- ! Permettre une meilleure appréhension et connaissance des données fiscales communales,
- ! Un accompagnement dans la mise en œuvre d'un suivi dynamique des bases,
- ! Faciliter les relations avec les services fiscaux.

Pour ce faire, Valenciennes Métropole a procédé au recrutement d'un poste de Cadre A de Responsable de l'Observatoire fiscal intercommunal qui sera mis à disposition à 50% de son temps de travail pour le bénéfice des communes intégrant le service commun.

Valenciennes Métropole imputera à la commune adhérent au service commun, une contribution forfaitaire modulable selon sa strate de population. Les modalités opérationnelles de la contribution pour chaque commune sont détaillées aux articles 2 et 5 de la convention cadre (transmise aux Elus).

Les collectivités adhérent au service commun supporteront à hauteur de 50%, le coût du poste de Cadre A de Responsable de l'Observatoire Fiscal Intercommunal.

La convention cadre entre Valenciennes Métropole et la commune de CONDE SUR L'ESCAUT portera sur une durée de deux ans à compter du 01er janvier 2019, à l'issue de laquelle un bilan sera dressé, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT. Ce bilan exposera également des propositions d'adaptation ou d'amélioration au regard de l'évolution des besoins.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver la création d'un service commun de l'« Observatoire fiscal intercommunal » à compter du 01er janvier 2019 ;

D'approuver la convention-cadre en annexe régissant le fonctionnement du service commun entre Valenciennes Métropole et la commune de CONDE SUR L'ESCAUT ;

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative a la signalisation horizontale, proposé, par solidarité territoriale par les Services du Département,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 Septembre 2018,

Considérant le bien fondé de la démarche,

A l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la création d'un service commun de l'« Observatoire fiscal intercommunal » à compter du 01er janvier 2019,
- ✚ **APPROUVE** la convention-cadre (transmise aux Elus) régissant le fonctionnement du service commun entre Valenciennes Métropole et la commune de CONDE SUR L'ESCAUT, d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019,
- ✚ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✚ **S'ENGAGE** à participer au coût de fonctionnement de ce service et à prévoir les crédits nécessaires au versement de sa contribution annuelle.

Réception S.P. le :
Publication le:

4 octobre 2018
4 octobre 2018

18.28

SEANCE DU :
OBJET :

26 Septembre 2018

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – AVENANT DE PROROGATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour faire suite à l'article 85 de la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et à son décret 2015-191 du 18/02/2015, la CAF du Nord avait proposé à la Commune un partenariat technique et financier, par la signature d'une convention d'objectifs et de financement dans le cadre de ce dispositif de lutte contre l'indécence des logements.

C'est ainsi que lors de sa séance du 9 octobre 2015, l'Assemblée avait accepté la signature d'une convention d'une durée d'un an renouvelable (une fois) à compter du 1er Janvier 2016 afin de lutter contre la location de logements non décents.

Cette convention avait pour objet de :

prendre en compte les besoins et difficultés des usagers,

déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,

fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Elle devait permettre à l'organisme et à la commune d'améliorer le signalement des logements considérés comme indécents et d'organiser des visites conjointes.

La CAF du Nord ayant pris des dispositions pour la poursuite, en 2018, des engagements relatifs à la lutte contre l'indécence des logements, propose la reconduction, par avenant, des conventions en cours, avec bilan favorable de l'année N – 1, et prolongation d'un an sur l'année 2018.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis de la Commission des Finances, de se prononcer sur cette possibilité de renouvellement et d'autoriser le Maire à signer l'avenant (dont un projet a été transmis aux Elus) de prorogation à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après interventions de Mme SCHOELING, MM. TOUZE et RASZKA,

Après en avoir délibéré,

Vu le projet d'avenant, de prolongation d'un an (du 1er Janvier au 31 décembre 2018) de la convention signée pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 Septembre 2018,

Considérant le bilan positif de l'action menée précédemment et le souhait de la CAF de le poursuivre sur 2018,

A l'unanimité :

✚ **ACCEPTE** la passation d'un avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement initiale, pour une durée d'un an, à compter du 01er janvier 2018,

✚ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

Réception S.P. le :
Publication le:

4 octobre 2018
4 octobre 2018

18.29

SEANCE DU : 26 Septembre 2018
OBJET : **DISPOSITIF HANDICAP - CONVENTIONNEMENT AVEC LE FIPHFP – ACCORD DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La Mairie de Condé Sur l'Escaut recrute depuis plusieurs années des jeunes en situation de handicap sous contrat d'apprentissage. De ce fait, elle bénéficie d'aides financières. Toutefois, le Comité National du FIPHFP, lors de sa séance du 16 mars 2017, a décidé de limiter à 100.000 euros sur trois ans les demandes de financements.

Afin de poursuivre le développement de cette politique, la Mairie souhaite, par la signature d'une convention pluriannuelle, s'engager dans un partenariat renforcé avec le FIPHFP.

Cette convention avec le FIPHFP est un contrat par lequel l'employeur public s'engage à mettre en œuvre une série d'actions déterminées en fonction du contexte de la collectivité et de l'évolution prévisionnelle de ses effectifs afin de recruter et de maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

En contrepartie, le FIPHFP finance les actions engagées dans le cadre du budget accordé.

Les projets de conventions sont proposés au Comité national du FIPHFP ou à l'un des 26 Comités locaux qui les valident.

La convention aurait une durée de 3 ans et pourrait être renouvelée.

Cette convention permettrait à la Mairie de Condé Sur l'Escaut de :

- ! structurer sa politique en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés,
- ! favoriser l'implication de ses agents dans un projet mené, de manière conjointe, par la direction et les institutions représentatives du personnel,
- ! disposer d'un préfinancement.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée délibérante, après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique et de la Commission des Finances, et interventions de MM. BOUVART et BOIS en Commission des Finances, de se prononcer sur le principe d'un conventionnement futur avec le FIPHFP.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi du 10 juillet 1987 relative à l'emploi des personnes handicapées,

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la Citoyenneté des personnes Handicapées,

Vu le Décret 2006-501 du 3 Mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 Septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 Septembre 2018,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après intervention de M. BOIS Joël,

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité le principe d'un conventionnement futur avec le FIPHFP lorsque la Commission Nationale aura statué sur les actions envisagées par la Commune.

Réception S.P. le : 5 octobre 2018
Publication le: 5 octobre 2018

18.30

SEANCE DU : 26 Septembre 2018
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INTERFACE EMPLOI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'INTERFACE EMPLOI est une association intermédiaire dont l'objet vise à :

- embaucher des demandeurs d'emploi, et les mettre à disposition ;
- ! d'entreprises et de collectivités pour répondre à leurs besoins de renfort ponctuel ou de remplacement de personnel absent,
- ! de particuliers pour assurer des travaux ménagers, du jardinage, des petits travaux de bâtiment ou de la garde d'enfants.
- assurer l'accompagnement de ses salariés afin qu'ils retrouvent à terme un emploi stable.

La Commune de Condé Sur l'Escaut, soucieuse de favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi, souhaite passer une convention avec « INTERFACE EMPLOI » afin de faciliter l'accès des Condéens aux offres d'emploi proposées par cette association.

En signant cette convention de partenariat, la Commune de Condé Sur l'Escaut s'engage à étudier ses besoins de main d'œuvre et, au regard de ceux-ci et de ses moyens, à faire appel à l'association pour y répondre.

La Commune de Condé Sur l'Escaut s'engage également à informer ses administrés (entreprises et particuliers) sur le service de mise à disposition de personnel proposé par INTERFACE EMPLOI. De plus, la Commune informera les demandeurs d'emploi des opportunités que cette association peut leur proposer.

INTERFACE EMPLOI s'engage à recevoir les candidats qui lui seront adressés par la Ville de Condé Sur l'Escaut et à étudier leur candidature au regard des postes dont elle dispose.

En cas d'absence de poste en adéquation avec le profil des candidats proposés par la Ville de Condé Sur l'Escaut, INTERFACE EMPLOI s'engage à mettre en place un entretien d'orientation avec d'autres structures à même de les accompagner.

INTERFACE EMPLOI s'engage à faire bénéficier les particuliers et les entreprises établis dans la commune de Condé Sur l'Escaut d'un tarif préférentiel.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée délibérante, après avis favorable du Comité Technique et de la Commission des Finances, Monsieur BOIS Joël s'abstenant de prendre part à la décision de cette commission, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec INTERFACE EMPLOI.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 septembre 2018,

Vu l'avis favorable, Monsieur BOIS Joël s'abstenant de prendre part à la décision, de la Commission des Finances du 14 septembre 2018,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

✎ **AUTORISE** à l'unanimité, (moins une abstention : Monsieur RASZKA Alexandre et deux contre : Messieurs BELURIER Marcel et BOIS Joël) Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec INTERFACE EMPLOI.

Réception S.P. le : 4 octobre 2018
Publication le: 4 octobre 2018

QUATRIEME TRIMESTRE

18.31

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2018
OBJET : MODIFICATION DE CREDITS BUDGETAIRES N° 1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2018 voté en séance du 24 Mars 2018,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document budgétaire joint en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 30 novembre dernier,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Messieurs BOIS, BELURIER et Madame ANDRE,

Après réponses de Monsieur le Maire et du Directeur Général des Services.

A l'unanimité des voix – 12 Abstentions Mesdames BERENGER- BOUDJOU DI (procuration)- DUCROCQ (procuration) - SCHOELING (procuration) – FLEISZEROWICZ- ANDRE et Messieurs BOUVART – TOUZE - MANGANARO (procuration) – BELURIER – BOIS – RASZKA (procuration)

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits budgétaires indiqués dans la Décision Modificative n°1.

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 358 959 Euros.

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 443 824 Euros.

✚ **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 annexée à la présente délibération.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2018
Publication le : 18 Décembre 2018

18.32

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2018
OBJET : **TARIFS DES REGIES MUNICIPALES – ANNEE 2019**

Comme chaque année, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'actualisation ou non des tarifs des régies municipales.

Certains régisseurs n'ont pas souhaité proposer une actualisation des tarifs pour l'année 2019 :

C'est ainsi qu'il est proposé le maintien des tarifs 2018 pour les régies suivantes :

! Régies non concernées par le dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles)

- Droits de place,
- Centre Multi-Accueil Caracol, jardin d'enfants les petits marmots,
- Régie des cours d'enseignement musical.

! Régies concernées par le dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles)

- Centre de Loisirs municipaux (du mercredi matin, des vacances scolaires),
- Restauration scolaire (pause méridienne).

Des modifications tarifaires ou ajouts de tarifs sont, par contre, proposées pour les autres régies, à savoir :

! Régies non concernées par le dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles)

- Régie de l'état civil,
- Base de loisirs,
- Locations de salles,
- Régie des activités culturelles (Médiathèque et ludothèque),
- Festivités et activités à destination des séniors.

! Régies concernées par le dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles)

- Accueil péri scolaire (en période scolaire) et péri-accueil (des centres de loisirs).

suivant le détail repris dans les tableaux transmis aux Elus.

En ce qui concerne la **régie des locations de salles**, il est notamment proposé, en plus de certains ajustements de tarifs :

- une homogénéisation du montant des cautions (sauf pour les salles du Réfectoire de Lorette et de Macou),
- la suppression de la possibilité de location avec cuisine pour la salle du Réfectoire de Lorette,
- l'instauration d'une tarification pour location avec vaisselle et de remplacement de la vaisselle abîmée ou cassée, pour les salles du Réfectoire de Lorette et de Macou, (*)

- l'instauration d'un forfait nettoyage (différent du forfait général) et d'un forfait vaisselle, en cas de salle rendue sale ou de vaisselle rendue impropre, pour les salles du Réfectoire de Lorette et de Macou,
- la mise en place d'un système d'arrhes après signature de la convention de location et dans les deux mois au plus tard précédant l'événement, applicable également dans la partie « location de la salle de réunion de la Base de Loisirs » (rattachée à la régie de la base de loisirs),

(* il est proposé pour cette tarification (prêt et remplacement de vaisselle) qu'elle puisse être applicable, dès le caractère exécutoire de la délibération, soit, dès la fin 2018.

Pour la **régie de l'état civil**, une actualisation de l'ensemble des tarifs est proposée.

Pour la **régie des festivités et activités à destination des séniors**, le régisseur a souhaité porter le montant de la participation des accompagnements extérieurs au coût réel du repas (36,50 euros).

Pour ce qui concerne la **régie des activités culturelles**, la tarification 2018 est maintenue, avec un ajout de tarification.

Pour ce qui concerne la **régie de la base de loisirs**, pas d'augmentation de tarification mais ce sont plus des précisions sur le fonctionnement de la régie et une redéfinition de certaines activités, notamment :

! En ce qui concerne la Mise en location de la grande salle de restauration :

Il est précisé que cette salle ne peut être louée :

- qu'en dehors de juillet et août,
- sans cuisine, sans vaisselle.

! En ce qui concerne les tarifs des locations et des activités :

Il est proposé :

- d'une part, de redéfinir les activités qui seront possibles sans mise à disposition d'un moniteur (rubrique « location ») et de façon individuelle, des activités « de groupe » avec mise à disposition obligatoire d'un moniteur et à partir d'un certain nombre de personnes,
- d'autre part, de supprimer les activités qui, en raison des conditions climatiques ou du peu d'engouement auprès de la population, n'ont pas attiré beaucoup de monde.

De ce fait, il est envisagé :

- de retirer de la rubrique « activités » pour les inclure dans la location de matériel (pure) sans moniteur les activités : la location de bateau à pédales 2 ou 4 personnes.
- de supprimer, de la rubrique « activités » :
 - ! la location de bateau à pédales à mains enfants qui concernait les très petits : en effet, compte tenu de la baisse du niveau de l'eau dans l'étang, cela devient difficile et pas adapté (problème de surveillance),
 - ! la location de barques (problème de surveillance également),
 - ! la caution pour les activités de groupe (avec moniteur).

Par contre, dans la rubrique « **activités** », toutes les activités proposées ne seront possibles qu'à compter de huit personnes et s'il y a encadrement (moniteur diplômé). C'est le cas, notamment, des activités « voile » et « découverte nature » qui, en cas d'indisponibilité du moniteur, ne pourront se faire.

En ce qui concerne la **régie de l'accueil péri-scolaire ou du péri-accueil**, pas d'augmentation tarifaire mais la proposition d'une pénalité forfaitaire en cas de dépassement de l'horaire fixé pour la reprise des enfants, de façon à éviter les abus.

A noter que la régie des activités proposées à l'Espace Irène Wallet a été supprimée compte tenu de la faiblesse des entrées.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée Délibérante est invitée, après avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Monsieur BOIS Joël) de la Commission des finances, à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions (cf. Tableaux récapitulatifs transmis aux Elus.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les interventions de Messieurs BOIS Joël et POPULIN Agostino,

et après en avoir délibéré,

Vu la Délibération du 16 décembre 2017 fixant les tarifs pour l'année 2018,

Vu les propositions des régisseurs des différentes régies concernées,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Monsieur BOIS Joël) de la Commission des Finances du 30 novembre 2018,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité moins huit abstentions (Mesdames ANDRE Alice, DUCROCQ Nathalie (par procuration) SCHOELING Elisabeth (par procuration), Messieurs BELURIER Marcel, BOIS Joël, BOUVART Roland, RASZKA Alexandre (par procuration) et TOUZE Guy, l'ensemble des propositions présentées à l'Assemblée, et fixe pour l'année 2019, les droits municipaux tels qu'ils figurent dans les états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

✚ **PRECISE** qu'en ce qui concerne le prêt et le remplacement de vaisselle, la tarification adoptée pourra être appliquée dès le caractère exécutoire de la présente décision (fin 2018) comme souhaitée.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2018
Publication le : 18 Décembre 2018

18.33

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2018
OBJET : **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES LOCATIONS DE SALLES**

Monsieur Le Maire, rappelle à l'Assemblée que, compte tenu :

- ! de la reprise de la salle de l'ancien Réfectoire de Lorette fin 2017, avec possibilité de location avec du matériel de cuisine,
- ! de la restriction de location de la salle des Fêtes de la rue du Collège aux seuls associations condéennes, services municipaux et écoles,
- ! et des mesures prises en ce qui concerne la salle de la Base de Loisirs,

l'Assemblée avait procédé, en décembre 2017, à un nouvel examen du règlement intérieur des locations de salles pour tenir compte de ces modifications.

Or, il s'avère aujourd'hui :

- ! que le matériel de cuisine du Réfectoire de Lorette n'est plus opérationnel, et devrait être changé ; il n'est, par conséquent, plus possible de proposer une location avec du matériel de cuisine ou de réchauffage,
- ! que des chaises, tables et de la vaisselle ont été achetées en 2018 pour renouveler le matériel abîmé ou obsolète dans la salle du Réfectoire de Lorette et que la salle de Macou a pu récupérer la vaisselle de cette salle, équipements pour lesquels l'assemblée a été invitée à prévoir une tarification en cas de casse,
- ! qu'il a également été proposé des forfaits vaisselle (pour vaisselle rendue impropre) et nettoyage (en cas de salle rendue sale), pour ces deux salles,
- ! qu'il a été nécessaire de revoir la capacité d'accueil de la salle du Réfectoire de Lorette,
- ! que, pour inciter les locataires à faire connaître suffisamment tôt leur souhait de ne plus honorer une salle de façon à pouvoir la remettre en location, un système de versement d'arrhes a été proposé (cf. tarifs proposés à la présente séance),
- ! que la gestion de la salle de la base de loisirs devra être assurée dans le cadre de la régie de la base et non plus des locations de salles, par souci de cohérence et de facilité organisationnelle, cette salle étant également mise à disposition de groupes,

Un projet de règlement modificatif (transmis aux Elus) est, par conséquent, proposé à l'Assemblée pour tenir compte de ces modifications, ce dernier devant annuler et remplacer celui adopté en séance du 16 Décembre 2017.

Ce dernier serait applicable à compter du 1er Janvier 2019, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives au prêt et au remplacement de vaisselle (pour les salles du Réfectoire de Lorette et Macou uniquement) dont l'application pourrait avoir lieu dès le caractère exécutoire de la délibération, fin 2018.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur, et l'intervention de M. BOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement interne relatif à la mise à disposition des salles communales, dont la dernière modification a été adoptée en séance du 16 Décembre 2017,

Vu le projet de règlement modificatif établi sur la base des éléments repris ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité moins 8 abstentions

M. BOUVART, Mme DUCROCQ (par procuration), M. TOUZE, Mme SCHOELING (par procuration), M. BELURIER, M. BOIS, M. RASZKA (par procuration), Mme ANDRE

les modifications souhaitées au règlement intérieur,

✚ **ADOpte** le nouveau règlement intérieur (dont un projet a été transmis aux Elus) qui sera applicable à compter du **1^{er} Janvier 2019**, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives au prêt et au remplacement, en cas de casse, de la vaisselle, dont l'application est souhaitée dès le caractère exécutoire de la présente délibération,

✚ **PRECISE** qu'un exemplaire restera annexé à la présente délibération, devra être affiché ou à disposition dans chaque salle louée, et sera remis à chaque utilisateur,

✚ **PRECISE** que ce règlement annule et remplace celui adopté en séance du 16 Décembre 2017,

- ✚ **PROFITE** de l'occasion pour actualiser, en conséquence, les différents documents (conventions d'occupation) liés aux locations de salles ou d'équipement,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les conventions d'occupation gratuite ou payante, actualisées, en fonction de la nature des demandes.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2018
Publication le : 18 Décembre 2018

18.34

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2018
OBJET : **ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ACTIONS POUR LES JEUNES (PERI SCOLAIRE ET PERI ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS) REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur Le Maire, rappelle à l'Assemblée que la Commune propose depuis de nombreuses années un accueil péri et extra scolaire ainsi que des actions pour les jeunes durant les périodes de petites vacances assuré par le Service Jeunesse et Sports.

Le Service Jeunesse et Sports de la Ville de Condé sur l'Escaut est, en effet, compétent pour la mise en place de différents lieux d'accueils à destination des enfants et des jeunes âgés de 3 ans à 17 ans soit :

❖ **Les accueils collectifs de mineurs (ACM) « périscolaires » :**

- ! Lundi au vendredi lors des journées scolaires (matin, midi et après-midi)
- ! Mercredi (matin)

❖ **Les accueils collectifs de mineurs « extrascolaires » :**

- ! Juillet et août, du lundi au vendredi pour les enfants scolarisés âgés de 3 à 15 ans (sauf dérogation*)

*Tout enfant de moins de 3 ans devra faire l'objet d'une dérogation auprès de l'Adjointe à la Jeunesse.

❖ **Les actions Activ'Jeunesse :**

- ! Pendant les petites vacances scolaires (destinées aux enfants âgés de 3 ans à 17 ans)

Les ACM et Actions pour les jeunes jouent un rôle social évident en complémentarité de la cellule familiale et scolaire. Ce sont des services de proximité qui s'inscrivent dans le quotidien des publics visés pour favoriser l'organisation des temps sociaux des familles (temps scolaires, pause méridienne, temps famille, temps extrascolaires et périscolaires...).

Ce sont :

- ! des espaces où le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service, associations) permet à l'enfant et au jeune de se construire,
- ! et, avant tout, des lieux où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais ce sont aussi des lieux de calme, de détente.

Les accueils possèdent un projet éducatif commun. Chaque directeur (trice) avec son équipe d'animation rédige un projet pédagogique propre à son lieu d'accueil. Ces projets sont à la disposition des familles sur simple demande.

A la différence d'une simple garderie, tous les services proposés sont déclarés auprès des Services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Ils sont soumis à une législation et une réglementation spécifique à l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et sont soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'accueil et les responsabilités incombant à chacun (organisateur, familles, enfants, équipes d'animations, associations.) un règlement intérieur de l'accueil péri-scolaire avait été établi par le Service gestionnaire, dont la dernière actualisation a été adoptée lors de la séance du 10 Décembre 2015 avec effet du 1er Janvier 2016.

Par contre, l'accueil durant les vacances (ACM extrascolaires de juillet et août ainsi que les actions Activ'Jeunesse, pendant les petites vacances scolaires) n'en disposait pas.

Le Service Jeunesse et Sports nous propose, par conséquent, de faire une refonte du règlement adopté en 2015 afin de l'actualiser et d'y inclure ces activités (dont projet transmis aux Elus), qu'il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir examiner.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur, et l'intervention de **M. BOIS**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement intérieur de l'accueil péri-scolaire adopté en séance du 10 Décembre 2015,

Vu le projet de règlement relatif aux accueils collectifs de mineurs et actions pour les jeunes (peri scolaire et péri-accueil des centres de loisirs) proposé par le Service Jeunesse, et dont un exemplaire a été transmis aux Elus,

Après en avoir délibéré,

- ✚ **ACCEPTE** à l'unanimité moins 4 abstentions (M. BOUVART, Mme DUCROCQ (par procuration), M. TOUZE, Mme SCHOELING (par procuration), les modifications souhaitées au règlement intérieur,
- ✚ et **ADOPTE** le règlement intérieur des **accueils collectifs de mineurs et actions pour les jeunes (péri-scolaire et péri-accueil des centres de loisirs)** proposé qui sera applicable à compter du **1^{er} Janvier 2019**,
- ✚ **PRECISE** qu'un exemplaire restera annexé à la présente délibération, devra être affiché dans les lieux d'accueil ou tenu à disposition des personnes concernées,
- ✚ **PRECISE** que ce règlement annule et remplace le règlement de l'accueil péri-scolaire adopté en séance du 10 Décembre 2015.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2018
Publication le : 18 Décembre 2018

18.35

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2018
OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), il apparaît nécessaire d'adapter les emplois, les effectifs et les compétences des agents. Pour ce faire, des possibilités sont réservées au personnel territorial titulaire, soit par le biais de la promotion interne, soit par le biais d'un avancement de grade après réussite à un examen professionnel ou suite à l'ancienneté de l'agent, et après inscription au tableau d'avancement de grade.

Il est rappelé que chaque dossier de candidature est soumis à l'examen préalable de la Commission Administrative Paritaire, rattachée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, qui, pour les avancements de grade arrête annuellement les tableaux et pour les promotions internes inscrit les agents sur une liste d'aptitude.

Compte tenu de la suppression des quotas, il est possible, cette année de proposer un nombre plus important de candidatures dans certains grades.

Pour permettre l'avancement de grade et la promotion interne de certains agents au titre de l'exercice 2018, des agents dont les dossiers feront l'objet d'une inscription au tableau d'avancement après avis de la CAP,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante, après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique et de la Commission des Finances moins une abstention (Monsieur PAVON), de procéder à la création au tableau des effectifs du personnel territorial des postes suivants :

- ! Cinq postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- ! Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- ! Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (7 heures hebdomadaires),
- ! Un poste d'éducateur des A.P.S. principal de 1ère classe à temps complet,
- ! Un poste de brigadier chef principal de police municipale à temps complet,
- ! Un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet,
- ! Quatre postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet,
- ! Deux postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet,
- ! Dix postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,
- ! Deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- ! Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

Les postes actuellement occupés par les agents concernés seront, par la suite supprimés (après avis du Comité Technique) du tableau des effectifs du personnel, lors d'un conseil ultérieur, dès que les agents bénéficiaires pourront intégrer leur nouveau poste.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu notre Délibération du 16 juin 2018 modifiant le tableau des effectifs du personnel territorial,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Monsieur PAVON) de la Commission des Finances du 30 novembre 2018.


Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les interventions de Madame FLEISZEROWICZ Nadine, Messieurs BOIS Joël, BOUVART Roland et PAVON Francisco,

Et après en avoir délibéré.

- ✚ **ACCEPTE** à l'unanimité moins huit absences (Mesdames ANDRE Alice, DUCROCQ Nathalie (par procuration), SCHOELING Elisabeth (par procuration), Messieurs BELURIER Marcel, BOIS Joël, BOUVART Roland, RASZKA Alexandre

(par procuration) et TOUZE Guy, moins deux contres Mesdames BERENGER Chantal et BOUDJOURI Véronique (par procuration), la création des postes cités ci dessus.

 **PRECISE** que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2018
Publication le : 18 Décembre 2018

18.36

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2018
OBJET : **CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CATEGORIE B – REDACTEUR - POUR OCCUPER UN POSTE DE COORDONNATEUR INTERCOMMUNAL DE L'ATELIER SANTE VILLE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que depuis quelques années, le C.C.A.S. de Condé Sur l'Escaut a conclu un partenariat avec les C.C.A.S. des communes de Vieux Condé et de Fresnes Sur l'Escaut pour réaliser des actions de prévention et de promotion de la santé en cohérence avec la politique régionale du Projet Régional de Santé (P.R.S.).

De son côté, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (C.A.V.M.) a déployé une politique volontariste dans ce domaine, inscrite dans le Projet Territorial de Cohésion Sociale (P.T.C.S.) et dans le contrat ville avec l'axe 2 « promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins ».

C'est dans ce cadre que le C.C.A.S. de Condé Sur l'Escaut, s'est proposé, pour mener administrativement l'action « atelier santé ville » pour les trois communes.

Toutefois, la coordination des acteurs locaux de santé et la mise en place d'un plan d'actions locales de territoire (pays de Condé) nécessitent le recrutement, à compter du 01 janvier 2019, d'un coordonnateur intercommunal de l'atelier santé ville.

En l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, en application de l'article 3-3-1 de la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé de recruter, à compter du 01 janvier 2019, un agent sur un poste de contractuel à temps complet, par la voie d'un contrat à durée déterminée de deux ans (dans un premier temps) rémunéré, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie B (cadre d'emplois de Rédacteur Territorial, par référence à l'indice brut 538 (date d'effet au 01 janvier 2019) de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux), pour exercer les missions suivantes :

- actualiser le diagnostic de la situation et du projet de santé des quartiers des trois villes,
- animer le réseau de partenaires impliqués dans les actions de santé du territoire,
- proposer un appui méthodologique aux porteurs de projets des territoires concernés,
- favoriser la participation des habitants dans les actions de prévention et de promotion de la santé.

Ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des connaissances et formations suivantes :

- formation en développement local, éducation et santé ou politiques locales de santé,
- connaissances en politique de la ville et en politique de santé,
- connaissances des collectivités territoriales et de leur environnement,
- pratique des méthodes d'analyse et d'outils statistiques, comptes rendus et tableaux de suivi.

Pour le financement de ce poste, dont le coût annuel est évalué à 46.000 euros, décomposé de la façon suivante : coût du poste 40.000 euros et 6.000 euros de frais annexes, et réparti entre les trois C.C.A.S. (Condé-Sur-l'Escaut, Fresnes-Sur-l'Escaut et Vieux Condé) au prorata du nombre d'habitants et déduction faite des subventions obtenues de l'Etat et de la C.A.V.M.. Le C.C.A.S. de Condé Sur l'Escaut a sollicité et obtenu, par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs, un engagement de l'Etat sur le financement de cette action pour trois ans.

Par contre, le C.C.A.S. de Condé Sur l'Escaut n'ayant plus de personnel, la Ville de Condé Sur l'Escaut, pourrait recruter, en ses lieu et place, et mettrait, par convention, l'agent à disposition du C.C.A.S. de Condé Sur l'Escaut.

Il est, par conséquent, proposé, à l'Assemblée Délibérante, après avis favorable du Comité Technique et de la Commission des finances :

- de créer un poste de coordonnateur « atelier santé ville » contractuel, permettant le recrutement d'un agent au 01 janvier 2019,
- de fixer sa rémunération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de cet agent, par la ville auprès du C.C.A.S. de Condé Sur l'Escaut,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le C.C.A.S. de Condé Sur l'Escaut, la convention fixant les modalités de reversement à la Ville de Condé Sur l'Escaut, des subventions obtenues par le C.C.A.S. au titre de l'action « atelier santé ville ».

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'intervention de Monsieur BOIS Joël,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2018,

☞ **DECIDE** à l'unanimité la création à compter du 01 janvier 2019 d'un emploi de coordonnateur intercommunal « atelier santé ville » du pays de Condé contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- 1) Actualiser le diagnostic de la situation et du projet de santé des quartiers des trois villes,
- 2) Animer le réseau de partenaires impliqués dans les actions de santé du territoire,
- 3) Proposer un appui méthodologique aux porteurs de projets des territoires concernés,
- 4) Favoriser la participation des habitants dans les actions de prévention et de promotion de la santé.

☞ **PRECISE** que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de deux ans dans un premier temps **compte** tenu du profil particulier de ses missions.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

☞ **AJOUTE** que l'agent devra justifier des connaissances et formations suivantes :

- formation en développement local, éducation et santé ou politiques locales de santé,
- connaissances en politiques de la ville et en politique de santé,
- connaissances des collectivités territoriales et de leur environnement,
- pratique des méthodes d'analyse et d'outils statistiques, comptes rendus et tableaux de suivi.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 538 (date d'effet au 01 janvier 2019) de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de cet agent, par la ville auprès du C.C.A.S. de Condé Sur l'Escaut,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son **représentant** à signer avec le C.C.A.S. de Condé Sur l'Escaut, la convention fixant les modalités de reversement à la Ville de Condé Sur l'Escaut, des subventions obtenues par le C.C.A.S. au titre de l'action « atelier santé ville ».

☞ **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2018
Publication le : 18 Décembre 2018

18.37

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2018

OBJET : **AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 ET EN APPLICATION DE LA LOI MACRON**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le titre III de la loi n°2015-90 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a largement, modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits.

Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du Code du Travail : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaire où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais, aussi, après avis simple émis par le Conseil Municipal, et, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole), qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Modalités pour les salariés :

Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 ; cette disposition s'applique depuis l'année 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

Pour les commerces de détail alimentaire, non alimentaire, habillement, chaussures :

- ! Le dimanche 13 janvier 2019, 1er dimanche des soldes d'hiver,
- ! Les dimanches 24 Mars 2019 et 7 Avril 2019
- ! Le dimanche 30 juin 2018, 1er dimanche des soldes d'été,
- ! Les dimanches 1er septembre 2019, rentrée scolaire,
- ! Le dimanche 13 Octobre 2019,
- ! Le dimanche 24 novembre 2019,
- ! Les dimanches 1er, 8 et 15 Décembre, festivités de fin d'année (St-Nicolas, Ste-Catherine...)
- ! Les Dimanches 22 et 29 décembre 2019, précédant Noël et la Nouvelle Année.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal :

! D'AUTORISER les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical

12 dimanches au cours de l'année 2019 sous réserve de l'accord de la Communauté d'Agglomération.

Soit :

- ! Le dimanche 13 janvier 2019, 1er dimanche des soldes d'hiver,
- ! Les dimanches 24 Mars 2019 et 7 Avril 2019
- ! Le dimanche 30 juin 2018, 1er dimanche des soldes d'été,
- ! Les dimanches 1er septembre 2019, rentrée scolaire,
- ! Le dimanche 13 Octobre 2019,
- ! Le dimanche 24 novembre 2019,
- ! Les dimanches 1er, 8 et 15 Décembre, festivités de fin d'année (St-Nicolas, Ste-Catherine...)
- ! Les Dimanches 22 et 29 décembre 2019, précédant Noël et la Nouvelle Année.

5 dimanches en cas de refus de la Communauté d'Agglomération.

Soit :


- ! Le dimanche 13 janvier 2019, 1er dimanche des soldes d'hiver,
- ! Le dimanche 30 juin 2019, 1er dimanche des soldes d'été,
- ! Le dimanche 1er septembre 2019, proche de la rentrée scolaire,
- ! Les dimanches 22 et 29 décembre 2019, précédant Noël et la Nouvelle année.

! **DE RETENIR** les deux propositions de calendrier ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et l'intervention de M. BOIS,

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

 **AUTORISE** à l'unanimité moins :

3 abstentions (M. BOIS, BELURIER, RASZKA (par procuration))
1 contre (Mme ANDRE)

les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical,

 **et RETIENT** les deux propositions de calendrier présentées suivant décision de la Communauté d'Agglomération.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2018
Publication le : 18 Décembre 2018

18.38

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2018
OBJET : **PARC NATUREL REGIONAL – PROJET RAMSAR – SOUTIEN A LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE DES VALLEES DE LA SCARPE ET DE L'ESCAUT POUR L'OBTENTION DU LABEL INTERNATIONAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 Février 1971 à Ramsar en IRAN. La convention est entrée en vigueur en 1975. Elle regroupe aujourd'hui 170 pays. Elle adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission, à savoir : marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

La désignation de sites au titre de la Convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable des ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre. La liste des zones humides d'importance internationale comporte à ce jour plus de 2 300 sites pour une superficie de plus de 240 millions d'hectares.

Reconnue Zone humide d'importance majeure, la plaine de la Scarpe et de l'Escaut pourrait prétendre à une désignation au label Ramsar. Tels qu'ont pu le montrer les temps de concertation organisés dans le cadre de la préparation du dossier de candidature, ce label serait une reconnaissance de la richesse de ce territoire et un formidable atout pour fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de valorisation de notre identité liée aux cours d'eau et milieux humides.

En outre, côté belge, les marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul sont déjà reconnus en zone Ramsar. L'originalité d'une désignation transfrontalière serait un plus.

Parallèlement, la préoccupation d'une plus grande prise en compte de l'intérêt des milieux, notamment dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques ou du soutien à l'élevage, est renforcée à l'échelle nationale et dans la politique de soutien des Agences de l'Eau, l'obtention du label Ramsar pourrait offrir dans ce cadre de nouvelles opportunités.

Compte tenu :

- ! des nombreux travaux et temps de concertation menés avec l'ensemble des acteurs locaux du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature ;
- ! de la tenue de deux Comités de suivi Ramsar, regroupant, entre autres, l'ensemble des EPCI et Communes concernés par le périmètre proposé, dont le dernier tenu, le 13/11/2018, a accepté à l'unanimité le dossier et périmètre de candidature des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut ;
- ! qu'il est important, pour que cette candidature puisse être retenue par l'Etat et la Convention internationale, qu'une adhésion forte des collectivités locales soit signifiée par une délibération de ces collectivités ;


Il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label Ramsar.


Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et les interventions de MM. BOIS et POPULIN,

Considérant les raisons évoquées ci-dessus,

Sur proposition du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,

 **EMET à l'unanimité** un avis favorable à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label **Ramsar**,

 **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre une ampliation de la présente délibération au Parc Naturel Régional afin de la joindre au dossier qui sera envoyé au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2018
Publication le : 18 Décembre 2018

18.39

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2018
OBJET : **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2017 - SIDEGAV**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et l'intervention de M. BOIS,

➤ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication du Compte-rendu annuel d'activité électricité pour l'année **2017** et du rapport de l'agent contrôle qui étaient consultables et téléchargeables sur le site internet de la Ville <http://www.conde59.fr/Modules/Espace-documentaire/Documents-a-telecharger>.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2018

Publication le : 18 Décembre 2018

18.40

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2018

OBJET : **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2017 – SEV -**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et l'intervention de M. BOIS,

Considérant que le S.I.D.E.R.C. a fusionné avec le S.I.R.V.A.E.P. pour former le Syndicat des Eaux du Valenciennois,

➤ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication à l'Assemblée :

- ! du rapport annuel (exercice 2017) du Syndicat des Eaux du Valenciennois sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable,
- ! de la synthèse de l'activité du service public de l'eau sur les périmètres de l'ex SIRVAEP et SIDERC, durant l'année **2017**, présentée par SUEZ EAU France, délégataire,

documents qui étaient consultables et téléchargeables sur le site internet de la Ville <http://www.conde59.fr/actualites/documents-a-telecharger/syndicats/>.

Réception S.P. le : 18 Décembre 2018

Publication le : 18 Décembre 2018

18.41

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2018

OBJET : **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2017 – SIAV -**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et l'intervention de M. BOIS,

➤ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication du rapport d'activités dudit Syndicat pour l'année 2017 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement - année 2017 et le rapport annuel du délégataire sur le service d'assainissement – année 2017, documents qui étaient consultables et téléchargeables sur le site internet de la Ville : <http://www.conde59.fr/actualites/documents-a-telecharger/syndicats/>.